

Pour de l'aide :
Cellulaire Alain Gélinas : 705.698.2372
Cellulaire Sébastien Fontaine : 705-677-9946

DOC.OJ-R-28 AOÛT 2024

**Audio : 705.671.1533 (p.2610) ou
1.800.465.5993 (p.2610) CODE 1234#**

Google Meet

meet.google.com/ahm-waug-apa

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

**SALLE JEAN-MARC AUBIN
296, RUE VAN HORNE
SUDBURY**

LE MERCREDI 28 AOÛT 2024

À 19 h

ORDRE DU JOUR

Le Conseil scolaire du Grand Nord reconnaît que son siège social et ses écoles se trouvent sur les territoires traditionnels des peuples Ojibwé-Chippewa, Oji-Cri, Mushkegowuk, Algonquins, Anishnabés et Métis. Nous respectons et honorons l'histoire et la culture des Premières Nations, Métis et Inuit en Ontario. Nous remercions les communautés autochtones pour leurs enseignements, leur collaboration et leur contribution au patrimoine. Nous reconnaissons les territoires ancestraux visés par les traités Robinson-Huron et Robinson-Supérieur, ainsi que les territoires non cédés.

Nous réaffirmons notre engagement à améliorer les relations entre les nations et notre compréhension des cultures autochtones locales. Joignez-vous à nous pour réfléchir aux torts du passé et envisager des moyens de progresser vers la réconciliation et la collaboration.

- A. DÉCLARATIONS : QUESTIONS PÉCUNIAIRES *Présidence
- B. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR *Présidence
- C. QUESTIONS DISCUTÉES ANTÉRIEUREMENT *Présidence
1. Approbation du procès-verbal des assemblées antérieures du Conseil
(*Annexe C.1.i.*) → *Réunion régulière : le mercredi 19 juin 2024*
 2. Suivis
- D. RAPPORT DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES DU COMITÉ PLÉNIER *Présidence
- E. DÉLÉGATION

F. QUESTIONS NOUVELLES

1. ÉDUCATION

- a) Reconnaissance des employés du Conseil : Néant.
- b) Dossiers pédagogiques : Néant
- c) Sorties éducatives
- d) Comités d'admission
- e) Programmes d'été 2024
- f) Retour en classe

2. AFFAIRES

*A. Gélinas

3. INSTALLATIONS

- a) Permis d'utilisation des locaux

4. RÉVISION DES LIGNES DE CONDUITE

- a. Ligne de conduite B-004 Sécurité dans les écoles (*Annexe F.4.a.i.*)(*Annexe F.4.a.ii.*)(*Annexe F.4.a.iii.*)(*Annexe F.4.a.iv.*)(*Annexe F.4.a.v.*)
- b. Ligne de conduite B-018 Code de conduite du Conseil à l'intention des membres de la communauté scolaire (*Annexe F.4.b.i.*)(*Annexe F.4.b.ii.*)

G. RAPPORT DE REPRÉSENTATION

1. i) ACÉPO

ii) FNCSE

- Colloque – 24 au 26 octobre 2025 à Charlottetown- IPE
Nomination de 3 délégués

iii) RAPPORT – ÉLÈVES-CONSEILLERS

NÉANT

iv) RAPPORT DES COMITÉS

- Comité de participation des parents
 - prochaine réunion à déterminer
- Comité chargé de l'éducation de l'enfance en difficulté
 - prochaine réunion : 30 septembre 2024
- Comité d'environnement
 - prochaine réunion à déterminer
- Comité d'équité, diversité et inclusion
 - prochaine réunion à déterminer

v) REMARQUES DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA
DIRECTION DE L'ÉDUCATION

vi) DEMANDE(S) SOUMISE(S) PAR LES MEMBRES DU CSPGNO POUR
OBTENIR UN CONGÉ D'ABSENCE

H. RENSEIGNEMENTS

1. EFFECTIFS SCOLAIRES

Néant

2. CORRESPONDANCE

I. ASSEMBLÉES ULTÉRIEURES

Les 20 et 21 septembre 2024 ➤ Réunion du Conseil ➤ Sudbury

J. LEVÉE DE LA SÉANCE

OJ-R-28 AOÛT 2024

Aide

Cellulaire Alain Gélinas : 705.698.2372
Cellulaire Sébastien Fontaine : 705.677.9946

Google Meet

meet.google.com/vww-yeys-frh
ou

Audio : 705.671.1533 (p.2610) ou
1.800.465.5993 (p.2610) – code 1234#

CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE
TENUE**

**SALLE JEAN MARC AUBIN
296, RUE VAN HORNE
SUDBURY**

LE MERCREDI 19 JUIN 2024

À 19 h

MEMBRES PRÉSENTS :

Carole G. Anderson
Rachelle Beaubien
Robert Boileau
Josée Bouchard
François Boudreau
Jocelyn Bourgoin
Andréane Chénier
Anne-Marie Gélinault, présidente
Monique Hébert-Bérubé
Julie Olivier
Francine Vaillancourt, vice-présidente
Abigail Poulin, élève-conseillère

MEMBRES DE**L'ADMINISTRATION :**

Carole Brouillard-Landry, directrice exécutive des services pédagogiques
Eric Despatie, directeur des ressources humaines
Sébastien Fontaine, directeur de l'éducation
Laura Ganyo, surintendante de l'éducation
Alain Gélinas, surintendant des affaires
Catherine Grenier, secrétaire-archiviste
Norma Saad, surintendante de l'éducation

MEMBRES ABSENTS :

Louise Primeau
Renée-Anne Borecki, élève-conseillère
Carole Dubé, directrice des communications

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil scolaire du Grand Nord reconnaît que son siège social et ses écoles se trouvent sur les territoires traditionnels des peuples Ojibwé-Chippewa, Oji-Cri, Mushkegowuk, Algonquins, Anishnabés et Métis. Nous respectons et honorons l'histoire et la culture des Premières Nations, Métis et Inuit en Ontario. Nous remercions les communautés autochtones pour leurs enseignements, leur collaboration et leur contribution au patrimoine. Nous reconnaissons les territoires ancestraux visés par les traités Robinson-Huron et Robinson-Supérieur, ainsi que les territoires non cédés.

Nous réaffirmons notre engagement à améliorer les relations entre les nations et notre compréhension des cultures autochtones locales. Joignez-vous à nous pour réfléchir aux torts du passé et envisager des moyens de progresser vers la réconciliation et la collaboration.

A. DÉCLARATIONS : QUESTIONS PÉCUNIAIRES *Présidence

B. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR *Présidence

Proposition 24-R069 – Robert Boileau et Andréane Chénier

Que l'ordre du jour de l'assemblée régulière du Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario ayant lieu *le mercredi 19 juin 2024* soit approuvé.

ADOPTÉE

C. QUESTIONS DISCUTÉES ANTÉRIEUREMENT *Présidence

1. Approbation du procès-verbal des assemblées antérieures du Conseil
(*Annexe C.1.i.*) → *Réunion régulière : le 25 mai 2024*

Proposition 24-R070 – François Boudreau et Julie Olivier

Que le procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario ayant eu lieu à Thunder Bay *le samedi 25 mai 2024* soit approuvé.

ADOPTÉE

2. Suivis

D. RAPPORT DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES DU COMITÉ PLÉNIER *Présidence

E. DÉLÉGATION

F. QUESTIONS NOUVELLES

1. ÉDUCATION

a) Reconnaissance des employés du Conseil :

➤ Retraités

Ginette Barriault
Jeannette Bergeron
Brigitte Caveen
Monique Dubreuil
Francine Lafrenière-Vaillancourt
Lynda Last
Suzanne Leclair-Bédard
Lorraine Legault
Marc Levesque
Michel Milette
Christine Pépin-Dillon
Gisèle Pilon
Shirley Serre-Bouillon
Daniel Turgeon
Diane Vaillancourt

Monsieur Fontaine présente les retraités et on leur remet une carte et un cadeau.

- Prix de distinction :
 - Prix d'engagement
 - Prix d'accueil
 - Prix d'innovation

Monsieur Fontaine présente les vidéos des récipiendaires des prix de distinction.

- b) Dossiers pédagogiques : Néant
- c) Sorties éducatives (*Annexe F.1.c.*)

Proposition 24-R071 – Josée Bouchard et Rachelle Beaubien
Que le rapport « Sorties éducatives » en date du 19 juin 2024 soit reçu.

RECUE

Proposition 24-R072 – Francine Vaillancourt et François Boudreau
Que le rapport « Sorties éducatives » en date du 19 juin 2024 soit approuvé.

ADOPTÉE

- d) Comités d'admission

Proposition 24-R073 – Julie Olivier et Jocelyn Bourgoin

Que le Conseil entérine la décision du Comité d'admission d'admettre les élèves identifiés lors de l'assemblée tenue à huis clos aux écoles précisées selon l'horaire prévu.

ADOPTÉE

- e) Mise à jour plan du d'action pour la réussite en mathématiques (*Annexe F.1.e.*)

Proposition 24-R074 – Monique Hébert-Bérubé et Jocelyn Bourgoin
Que le plan d'action pour la réussite en mathématiques soit approuvé.

ADOPTÉE

Madame Gould, direction de services pédagogiques dossier prioritaire des mathématiques, fait un résumé du rapport. Elle mentionne que c'est le rapport final de cette année scolaire.

- f) Collecte de fonds (*Annexe F.1.f.i.*) (*Annexe F.1.f.ii.*)

Proposition 24-R075 – François Boudreau et Robert Boileau
Que les rapports « Collectes de fonds » en date du 19 juin 2024 soit reçu.

RECUE

- g) Rapport annuel sur le Plan pour l'éducation de l'enfance en difficulté (*Annexe F.1.g.i.*) (*Annexe F.1.g.ii.*)

Proposition 24-R076 – Carole G. Anderson et Rachelle Beaubien
Que le « Rapport annuel de l'éducation de l'enfance en difficulté 2023-2024 » en date du 19 juin 2024 soit reçu.

RECUE

Proposition 24-R077 – Jocelyn Bourgoin et Francine Vaillancourt
Que le « Rapport annuel de l'éducation de l'enfance en difficulté 2023-2024 » soit approuvé en vue d'être soumis au ministère de l'Éducation.

ADOPTÉE

Madame Saad fait une mise à jour par rapport à l'année dernière.

Monsieur Bourgoin demande des précisions sur les attentes des services externes dans sa région. Madame Saad lui répond qu'elle n'est pas au courant des délais d'attente des services externes mais qu'elle va se renseigner.

2. AFFAIRES

- a. Budget 2024-2025 (*Annexe F.2.a.*)

*A. Gélinas

Proposition 24-R078 – Robert Boileau et Rachelle Beaubien
QUE le rapport « Budget 2024-2025 » en date du 19 juin 2024 soit reçu.

RECUE

3. IMMOBILISATIONS

a. Projets de réfections

Proposition 24-R079 – Carole G. Anderson et Jocelyn Bourgoin

QUE le rapport « Projets de réfection 2024-2025 » soit approuvé tel que présenté à l'assemblée à huis clos.

ADOPTÉE

4. **INSTALLATIONS**

a) Permission d'utilisation des locaux

Proposition 24-R080 – Josée Bouchard et Robert Boileau

Que le Conseil accorde un permis d'utilisation des locaux de l'École secondaire l'Orée des Bois à Monsieur Jean Charles Caron pour un événement ayant lieu du 25 au 28 juillet 2024.

ADOPTÉE

5. **RÉVISION DES LIGNES DE CONDUITE**

a. Ligne de conduite D-001 Évaluation du rendement de la direction de l'éducation
(Annexe F.4.a.i.)(Annexe F.4.a.ii.)

Proposition 24-R081 – Andréane Chénier et François Boudreau

QUE les modifications à la ligne de conduite D-001 Évaluation du rendement de la direction de l'éducation soit approuvées en date du 19 juin 2024.

ADOPTÉE

Madame Gélinault explique qu'on a fait des modifications à la ligne de conduite pour répondre au nouveau règlement publié par la province sur le processus d'évaluation du rendement de la direction de l'éducation.

G. **RAPPORT DE REPRÉSENTATION**

1. i) **ACÉPO**

ii) **FNCSE**

iii) **RAPPORT – ÉLÈVES-CONSEILLERS**
(Annexe G.1.iii.)(Annexe G.1.iii.)

Proposition 24-R082 – Francine Vaillancourt et Andréane Chénier

Que le rapport de l'élève-conseillère en date du 19 juin 2024 soient reçu.

RECUE

iv) **RAPPORT DES COMITÉS**

- Comité de participation des parents
 - Rencontre du 18 juin 2024

Monsieur Fontaine fait un résumé de la rencontre :

- On fait un retour sur les conférences du CPP et de Parents partenaires en éducation
- Parents partenaires en éducation fait un retour sur ses initiatives
- Monsieur Fontaine a présenté la NPP 128 du Ministère de l'éducation sur le vapotage et celle de la nicotine et de même que sur l'utilisation des téléphones cellulaires personnels sur les lieux scolaires
- Discussions sur l'accès à un portail des parents pour faciliter les discussions entre les parents et l'école (ASPEN)
- Monsieur Fontaine remercie les parents de leur participation cette année scolaire

- Comité chargé de l'éducation de l'enfance en difficulté
 - Rencontre du 17 juin 2024

Madame Vaillancourt fait un résumé de la rencontre :

- Michelle Bascom, conseillère en ACA a présenté son rôle
- Michael McNeely a présenté le fonctionnement des CTJ
- Annie Demers du CÉNO a présenté le rapport annuel du CÉNO
- Jocelyne Schiewek a présenté le rapport EED

- Comité de l'environnement
 - Rencontre du 17 juin 2024

Monsieur Boudreau fait un résumé de la rencontre :

- Le logo de ÉcoGNO est de plus en plus visible
- Discussions sur les cérémonies des finissants sans déchet
- On tente de réduire les déchets au programme de déjeuners et de goûters dans les écoles
- Discussion sur l'usage de Ziplocs et des PFAS qui s'accumulent dans l'environnement et dans le corps
- Le processus de certification ÉcoÉcole a été simplifié
- Programme de recyclage de Staples pour les piles. Il faudrait reprendre la pratique

- Comité équité-diversité et inclusion
 - Rencontre du 30 mai 2024

Monsieur Boudreau fait un résumé de la rencontre :

- La province a publié les données du recensement et le Conseil songe à comment utiliser ces données
- Ateliers offerts par Madame Mukamanzi
- Levée du drapeau de la fierté a eu lieu le 3 juin
- Recrutement au comité pour une représentation de personne handicap
- Recrutement des enseignants issus de l'immigration

v) REMARQUES DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA
DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Madame Gelineault souhaite de belles vacances d'été à tous.

Monsieur Fontaine se penche sur les activités dans les écoles :

- On a élu deux nouvelles élèves-conseillères pour l'année scolaire prochaine : Abby Baker de l'École secondaire Château-Jeunesse et Emlyn Goulding de l'École secondaire Villa Française des Jeunes.
- Plusieurs écoles ont eu des remises de diplômes sans déchet.
- Les élèves de l'École secondaire Château-Jeunesse ont participé à une semaine d'esprit avec des journées thèmes de cheveux fous, tout sauf un sac à dos, jumeaux, rétro et culture pop.
- Plusieurs élèves de l'École secondaire Macdonald-Cartier ont participé à la compétition de Piste et pelouse et ont remporté plusieurs 1^{ère}, 2^e et 3^e places dans différentes catégories.
- Les élèves de l'École publique Pavillon-de-l'Avenir ont eu la visite de Philippe Vachon, athlète paralympique qui participera aux jeux de Paris en 2024.
- Les élèves de 5^e à la 8^e de l'École publique Pavillon-de-l'Avenir sont allés à Toronto pour voir une partie des Blue Jays.
- Les élèves de l'École secondaire Hanmer se sont mérités un prix de la Société canadienne du sang pour les dons de plasma.
- L'École secondaire l'Orée des Bois est très fière d'Anya qui s'est méritée la 5^e place à la compétition internationale d'arc au El Salvador. Elle remporte, avec son équipe mixte, une médaille de bronze.
- L'École publique Jean-Éthier-Blais a organisé une semaine d'Olympiques de JEB pour célébrer les Olympiques qui auront lieu cet été.
- Le conseil d'école de l'École publique Hélène-Gravel a organisé une soirée multiculturelle afin de célébrer la diversité de l'école.
- Les élèves de la 1^{ère} à la 3^e année de l'École publique des Villageois se sont rendus à Science-Nord le 13 juin avec les élèves de l'École publique des Pins Blancs pour participer à une journée d'ateliers et visionner un film en IMAX.
- Les élèves du cours de plein air de l'École secondaire Villa Française des Jeunes ont fait une excursion sur les pistes autour du Lac Cobre où ils ont dû construire un abri pour passer la nuit à la belle étoile.

vi) DEMANDE(S) SOUMISE(S) PAR LES MEMBRES DU CONSEIL POUR
OBTENIR UN CONGÉ D'ABSENCE

H. RENSEIGNEMENTS

1. EFFECTIFS SCOLAIRES
(Annexe H.1.)

Que le rapport d'effectifs en date du 19 juin 2024 soit reçu.

RECUE

2. CORRESPONDANCE

I. ASSEMBLÉES ULTÉRIEURES

Le *mercredi 28 août 2024* ➤ Réunion du Conseil

J. LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposition 24-R084 – Robert Boileau et Andréane Chénier

Que le Conseil lève la séance et fasse rapport de l'état de la question à 21 h 05.

ADOPTÉE

PV-R-19 juin 2024

H:\Conseil!\Réunions GNO\2024\2024_08_28_REG\PV_19JUN 2024 REG.doc



CONSEIL SCOLAIRE DU GRAND NORD

LIGNE DE CONDUITE : B-004
SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES

Approuvée : le 25 septembre 2004, le 27 mars 2018

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018

Modifiée : le 17 juin 2005; le 30 janvier 2008; le 27 janvier 2010; le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2021, le 24 février 2022, le 12 février 2024, [le 28 août 2024](#)

Page 1 de 8

Préambule

Le Conseil scolaire du Grand Nord (le Conseil) reconnaît qu'il a l'obligation d'offrir un milieu d'apprentissage et de travail sain, sécuritaire, inclusif et tolérant pour tous les membres de la communauté scolaire notamment à tous les élèves, les parents ou, tuteurs, les bénévoles, les visiteurs, ~~et les~~ membres du personnel et les membres du Conseil.

Le Conseil croit que l'école est un lieu où l'on privilégie la responsabilité, le respect, le civisme, la diversité, la civilité et l'excellence scolaire dans un climat d'apprentissage et d'enseignement équitable et sûr.

La présente politique du Conseil a pour but de satisfaire aux exigences du ministère de l'Éducation en ce qui a trait au code de conduite, à l'intimidation, aux mesures de discipline progressive, aux suspensions et renvois, et aux programmes à cet effet qui doivent avoir cours au sein de ses écoles.

Principes directeurs

Le Conseil scolaire du Grand Nord établit des normes de comportement claires en matière de respect, de civilité, de civisme, d'équité, de bien-être et de sécurité physique.

Le Conseil estime qu'il est important de promouvoir et de renforcer activement des comportements appropriés et positifs chez les élèves, les parents, les tuteurs, les membres du personnel, les bénévoles et les visiteurs; comportements qui favorisent et maintiennent un milieu d'apprentissage et d'enseignement sécuritaire dans lequel les élèves peuvent réaliser leur plein potentiel.

Le Conseil vise la réussite scolaire et le bien-être de tous les élèves.

Le Conseil encourage les relations saines favorisant la diversité, l'équité et l'inclusion

Le Conseil favorise l'engagement de tous les intervenants et compte sur les élèves pour être des chefs de file ayant une influence positive dans leur milieu scolaire.



CONSEIL SCOLAIRE DU GRAND NORD

LIGNE DE CONDUITE : B-004
SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES

Approuvée : le 25 septembre 2004, le 27 mars 2018

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018

Modifiée : le 17 juin 2005; le 30 janvier 2008; le 27 janvier 2010; le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2021, le 24 février 2022, le 12 février 2024, [le 28 août 2024](#)

Page 2 de 8

Le Conseil renforce les messages de prévention de l'intimidation à l'aide de programmes contre la discrimination fondée, entre autres, sur l'âge, la taille, l'apparence physique, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, la religion, l'incapacité physique ou mentale, l'origine ethnique, les difficultés socio-économiques.

Le Conseil préconise des moyens pacifiques pour résoudre les conflits et interdit toute forme d'agression. Les membres de la communauté scolaire ont la responsabilité de maintenir un climat où l'on règle les conflits dans le respect et la civilité.

Le Conseil estime que l'intimidation, l'homophobie, la violence sexiste, la discrimination fondée sur les origines, le harcèlement sexuel, tout comportement agressif qui dégage de la haine et les comportements sexuels inappropriés :

- sont préjudiciables à l'apprentissage des élèves;
- nuisent à des relations saines et au climat scolaire;

L'intimidation n'est acceptée ni dans les écoles, ni lors d'activités parascolaires, ni dans les autobus scolaires, ni en toute autre circonstance, incluant la cyberintimidation qui a des répercussions fâcheuses sur le climat scolaire.

Le Conseil s'engage à fournir un soutien aux élèves victimes d'intimidation, aux élèves témoins d'intimidation et aux élèves qui ont pratiqué l'intimidation, dans la mesure du possible et selon les besoins de chaque élève

Le Conseil croit que la possession, l'usage ou la menace d'usage de tout objet pour blesser autrui porte atteinte à la sécurité d'autrui et de soi-même.

Le Conseil estime que les insultes, le manque de respect et les actes blessants nuisent à l'apprentissage et à l'enseignement dans la communauté scolaire.

Le Conseil estime que l'alcool, [le tabac](#), [les cigarettes électroniques](#), [le cannabis récréatif et les produits connexes ainsi que](#) les drogues illicites et les médicaments utilisés à des fins illicites peuvent constituer un danger pour la santé.

[Le Conseil estime que l'utilisation des appareils mobiles personnels et l'accès aux](#)



CONSEIL SCOLAIRE DU GRAND NORD

LIGNE DE CONDUITE : B-004
SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES

Approuvée : le 25 septembre 2004, le 27 mars 2018

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018

Modifiée : le 17 juin 2005; le 30 janvier 2008; le 27 janvier 2010; le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2021, le 24 février 2022, le 12 février 2024, le 28 août 2024

Page 3 de 8

[plateformes de réseaux sociaux peuvent avoir des effets néfastes sur la cognition, la santé physique et mentale des élèves.](#)

Le Conseil précise les conséquences dont les élèves sont passibles si leurs actes ne se conforment pas aux normes établies. Tous les facteurs atténuants et autres prévus dans la *Loi sur l'éducation*, LRO 1990 c E.2, telle que modifiée, et ses règlements afférents doivent être pris en compte au moment de déterminer les interventions, mesures de soutien et conséquences pour les élèves.

a mis en forme : Police :Italique

Le Conseil préconise une approche axée sur les principes de la discipline progressive, la réhabilitation, le soutien et le respect des élèves.

Le Conseil estime que les interventions, les mesures de soutien et les conséquences dont se servent le Conseil et toutes les écoles doivent être claires, convenir au stade de développement de l'élève et comprendre des possibilités d'apprentissage qui lui permettent de renforcer un comportement positif et de faire de bons choix.

Définitions

Activités scolaires : Activités parrainées et approuvées par l'école ou le Conseil qui ont lieu sur les lieux scolaires ou à l'extérieur de ceux-ci, et ce pendant l'année scolaire.

Année scolaire : Année définie par le calendrier scolaire approuvé par le Conseil et le ministère de l'Éducation.

Appareil mobile personnel : Tout appareil électronique personnel pouvant être utilisé pour communiquer ou pour accéder à Internet, tel qu'un téléphone portable, une tablette, un ordinateur portable ou une montre intelligente.

a mis en forme : Police :Non Gras

Appel à la suspension, appel à l'exclusion scolaire: Processus par lequel l'élève majeur ou l'élève de 16 ou 17 ans qui s'est soustrait de l'autorité parentale, ou les parents, tuteurs ou tutrices d'un élève mineur peuvent faire appel auprès du Conseil, à la suite de la décision de la direction d'école de suspendre ou d'exclure un élève. La décision du Conseil est définitive.



CONSEIL SCOLAIRE DU GRAND NORD

LIGNE DE CONDUITE : B-004
SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES

Approuvée : le 25 septembre 2004, le 27 mars 2018

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018

Modifiée : le 17 juin 2005; le 30 janvier 2008; le 27 janvier 2010; le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2021, le 24 février 2022, le 12 février 2024, [le 28 août 2024](#)

Page 4 de 8

Appel au renvoi : Processus permettant de faire appel auprès du tribunal désigné, à la suite de la décision du Conseil de renvoyer un élève d'une école ou de toutes ses écoles. La décision du tribunal désigné est finale **et sans droit d'appel**.

Civilité : Observation des bonnes manières en usage dans un groupe social - politesse, courtoisie.

Civisme : Qualité du bon citoyen; participation appropriée à la vie de la communauté.

Climat scolaire positif : Le climat scolaire est l'ensemble des relations personnelles qui se vivent dans une école. Ce climat est positif lorsque ces relations reposent sur l'acceptation réciproque, l'intégration, la valorisation de la diversité et le respect des codes de conduite de l'école et du Conseil.

Code de conduite de l'école : Le code de conduite de l'école est rédigé en consultation avec les membres du personnel, les parents et les élèves, et énonce les normes de comportements et les conséquences en cas de non-respect, et ce, pour tous les membres du personnel de la communauté scolaire (élèves, membres du personnel parents, tuteurs, bénévoles, visiteurs). Le code de conduite de l'école est conforme à celui du Conseil.

Code de conduite du Conseil : L'ensemble des règlements précisant les normes de comportement et les interventions si ces normes ne sont pas respectées.

Comité d'audience de renvoi : Le comité composé de trois (3) membres du Conseil qui tranche la recommandation d'une direction d'école, qu'un élève soit renvoyé d'une école ou de toutes les écoles du Conseil. Ce comité peut aussi modifier ou annuler la suspension d'un élève en vue d'un renvoi.

Comité d'audience d'appel à la suspension ou à l'exclusion scolaire : Le comité composé de trois (3) membres du Conseil décide dans le cas d'une suspension, de maintenir la suspension telle quelle, de diminuer les jours ou d'annuler la suspension. Dans le cas d'appel à l'exclusion scolaire, le comité décide de maintenir ou de terminer l'exclusion scolaire.

Communauté scolaire : Élèves, parents, tuteurs, bénévoles, membres du personnel,



Approuvée : le 25 septembre 2004, le 27 mars 2018

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018

Modifiée : le 17 juin 2005; le 30 janvier 2008; le 27 janvier 2010; le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2021, le 24 février 2022, le 12 février 2024, [le 28 août 2024](#)

direction, visiteurs.

Comportement d'intimidation :

On entend en outre par comportement, pour l'application de la définition de « intimidation », le recours à des moyens physiques, verbaux, sociaux, ou encore par la destruction du bien d'autrui.

Consommateur de cannabis thérapeutique : Une personne autorisée à avoir en sa possession du cannabis à ses propres fins thérapeutiques conformément à la législation fédérale applicable.

a mis en forme : Police :Gras

Cyberintimidation :

On entend ~~en outre~~ par cyberintimidation, pour l'application de la définition de « intimidation » au paragraphe précédent, l'intimidation par des moyens électroniques comme les plateformes de médias sociaux, le courriel, la messagerie texte ou privée, les jeux sur Internet ou les applications de communication, notamment par :

- a) l'envoi ou le partage de communication ou d'images haineuses, insultantes, offensantes ou menaçantes;
- b) la divulgation de renseignements personnels, privés et délicats sans consentement;
- c) la création ou la participation à la création de faux comptes sur des sites de réseautage social dans le but de se faire passer pour une autre personne, d'humilier ou d'exclure une personne;
- d) l'exclusion ou la perturbation volontaires de l'accès d'un élève à des groupes de clavardage et à des comptes durant des séances de jeu sur Internet.

Discipline progressive : La discipline progressive est une démarche qui implique un continuum d'interventions, d'appui et de conséquences visant à encourager un comportement positif et à intervenir afin de corriger des comportements inappropriés chez les élèves.



CONSEIL SCOLAIRE DU GRAND NORD

LIGNE DE CONDUITE : B-004
SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES

Approuvée : le 25 septembre 2004, le 27 mars 2018

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018

Modifiée : le 17 juin 2005; le 30 janvier 2008; le 27 janvier 2010; le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2021, le 24 février 2022, le 12 février 2024, [le 28 août 2024](#)

Page 6 de 8

Élève autonome : L'élève âgé de 18 ans et plus, ou l'élève de 16 ou 17 ans qui s'est soustrait de l'autorité parentale.

Exclusion scolaire : Dans certains cas, le Conseil reconnaît qu'il pourrait être justifié, lorsque toute autre intervention et stratégie pour assurer la sécurité et le bien-être des élèves n'ont pas eu les résultats escomptés, pour la direction de l'école d'empêcher certains individus d'accéder à l'école ou à une ou plusieurs salles de classes de l'école.

Ce faisant, l'article 265(1)(m) de la *Loi sur l'éducation*, telle que modifiée, autorise la direction d'école à refuser l'admission à une salle de classe ou à l'école toute personne dont la présence dans cette classe ou à l'école pourrait, à son avis, nuire au bien-être physique ou mental des élèves.

L'exclusion scolaire n'est pas imposée à titre de mesure disciplinaire à l'endroit d'un élève; elle constitue plutôt un outil permettant à la direction d'école d'assurer le bien-être physique ou mental des élèves pendant une période déterminée et selon des modalités prescrites par la direction d'école ou la surintendance de l'éducation pour la réintégration de l'élève.

L'exclusion scolaire peut faire l'objet d'un appel auprès du Conseil.

Intimidation : Comportement ponctuel ou répété d'un élève ou un groupe de personne envers une autre personne qui, à la fois :

a) a pour but, ou dont l'élève devrait savoir qu'il aura vraisemblablement cet effet :

- soit de causer à la personne un préjudice, de la peur ou de la détresse, y compris un préjudice corporel, psychologique, social ou scolaire, un préjudice à la réputation ou un préjudice matériel,
- soit de créer un climat négatif pour la personne à l'école.

b) se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs, réel ou perçu, entre des personnes ou des groupes, et peut être un symptôme de racisme, de classisme, d'homophobie, de sexisme, de discrimination religieuse, de discrimination ethnique ou d'autres formes de préjugés ou de discrimination. Elle peut également être fondée entre autres sur la taille, l'apparence, les habiletés ou d'autres facteurs réels ou



CONSEIL SCOLAIRE DU GRAND NORD

LIGNE DE CONDUITE : B-004
SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES

Approuvée : le 25 septembre 2004, le 27 mars 2018

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018

Modifiée : le 17 juin 2005; le 30 janvier 2008; le 27 janvier 2010; le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2021, le 24 février 2022, le 12 février 2024, [le 28 août 2024](#)

Page 7 de 8

perçus.

L'intimidation peut être intentionnelle ou non intentionnelle, directe ou indirecte.

- Si l'agressivité est physique, elle peut comprendre, entre autres, les coups, les bousculades, les claques et les crocs-en-jambe.
- Si l'agressivité est verbale, elle peut se rapporter, entre autres, aux insultes, aux moqueries, aux injures, aux menaces et aux remarques sexistes, racistes, homophobes ou transphobes.
- Si l'agressivité est sociale ou relationnelle, elle est plus subtile et peut impliquer des comportements comme la propagation de commérages et de rumeurs, l'exclusion d'un groupe, l'humiliation publique devant autrui ou par le biais de graffitis, l'évitement ou l'indifférence. L'agressivité sociale peut aussi se produire par l'intermédiaire de la technologie (p. ex. propagation de rumeurs, d'images ou photos et de commentaires blessants par courriel, téléphone cellulaire, messagerie textuelle, sites Web, médias sociaux ou autres moyens techniques).

Le « préjudice », aux termes de la présente note, signifie un préjudice qui peut être ressenti de nombreuses manières comme physique, morale, émotive ou psychologique.

Renvoi : Un renvoi est imposé par le Conseil [suite à la suite de](#) l'audience du cas de renvoi. Le renvoi peut exclure l'élève d'une école ou de toutes les écoles du Conseil. Le Conseil doit offrir à l'élève faisant l'objet d'un renvoi, un programme à l'intention des élèves renvoyés avant de réintégrer l'école d'origine ou une autre école du Conseil selon le cas. Cette réintégration peut faire l'objet d'un plan de transition.

Respect : Le fait de prendre en considération, d'accorder une considération en raison de la valeur qu'on reconnaît à quelqu'un et à se conduire envers lui avec réserve et retenue.

Suspension : L'élève est exclu temporairement de l'école pour une durée minimale d'un (1) jour scolaire et une durée maximale de vingt (20) jours scolaires consécutifs.

Taxage : Extorsion d'objets divers ou d'argent, souvent accompagnée de violence, commise habituellement par des jeunes aux dépens d'autres jeunes.



CONSEIL SCOLAIRE DU GRAND NORD

LIGNE DE CONDUITE : B-004
SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES

Approuvée : le 25 septembre 2004, le 27 mars 2018

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018

Modifiée : le 17 juin 2005; le 30 janvier 2008; le 27 janvier 2010; le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2021, le 24 février 2022, le 12 février 2024, [le 28 août 2024](#)

Page 8 de 8

Tribunal désigné : Tribunal administratif désigné par règlement du ministère de l'Éducation pour entendre les appels de la décision d'un conseil de renvoyer un élève.

Références

Ministère de l'Éducation. Note Politique/Programme n° 120

Ministère de l'Éducation. Note Politique/Programme n° 128

Ministère de l'Éducation. Note Politique/Programme n° 141

Ministère de l'Éducation. Note Politique/Programme n° 142

Ministère de l'Éducation. Note Politique/Programme n° 144

Ministère de l'Éducation. Note Politique/Programme n° 145

Loi sur l'éducation

Règlement de l'Ontario 440/20

Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée

Le Code des droits de la personne de l'Ontario

Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

Directives administratives

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.

Révision

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.

L'utilisation du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.



Approuvée : le 28 août 2002

Révisée (Comité LDC) : le 11 février 2014, le 25 septembre 2019

Modifiée : le 11 février 2014

Page 1 de 2

PRÉAMBULE

~~Le Conseil est d'avis que l'école est un lieu où l'on préconise la responsabilité, le respect, la civilité et l'excellence scolaire dans un climat d'apprentissage et d'enseignement où l'on se sent en sécurité.~~

~~Le civisme comprend la participation appropriée à la vie de la communauté scolaire. Le Conseil favorise les activités où tous les membres de la communauté scolaire sont appelés à participer dans un esprit de collaboration, de coopération et de respect mutuel.~~

~~Le Conseil compte sur l'appui des conseils d'école, des parents, du personnel et des élèves dans la réalisation de ses objectifs visant l'harmonie, le respect et la solution pacifique des controverses.~~

~~Le Conseil compte particulièrement sur les parents pour encourager de saines habitudes de vie chez leurs enfants, pour leur inculquer l'amour de la lecture, des études, du travail bien fait et pour leur enseigner les mesures sécuritaires ainsi que les moyens harmonieux de résoudre les conflits interpersonnels.~~

PRINCIPES DIRECTEURS

~~Le Conseil s'attend à ce que tous les membres de la communauté scolaire travaillent ensemble dans la paix et l'harmonie et à ce que chaque personne soit traitée avec respect et dignité.~~

~~Le Conseil encourage les parents à communiquer avec l'école pour se renseigner sur le progrès de leurs enfants, pour obtenir des informations pertinentes sur les problèmes qui peuvent survenir et pour partager leurs opinions sur les activités de leurs enfants à l'école. Toutes les communications avec l'école doivent se dérouler de façon calme et respectueuse.~~

PRINCIPES DIRECTEURS (suite)

~~Le Conseil établit des normes de conduite justes et équitables et entend prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de toutes les personnes qui se trouvent sur les lieux scolaires à des fins licites.~~

Approuvée : le 28 août 2002

Révisée (Comité LDC) : le 11 février 2014, le 25 septembre 2019

Modifiée : le 11 février 2014

Page 2 de 2

~~Toutes les écoles du Conseil élaboreront et réviseront annuellement, en consultation avec le conseil d'école, un code de conduite conforme au Code de conduite du Conseil et au Code de conduite de l'Ontario.~~

RÉFÉRENCES

~~La loi de l'éducation de l'Ontario~~

~~Note politique/programme 128~~

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

~~Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.~~

RÉVISION

~~Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.~~



Approuvée : le 16 octobre 2013, le 23 février 2017

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2022

Modifiée : Le 22 mars 2018, le 6 novembre 2018, le 25 septembre 2019, le 24 février 2021, le 12 février 2024, **28 août 2024**

Préambule

Le Conseil scolaire du Grand Nord (le Conseil) entend assurer le maintien d'un milieu d'apprentissage sain, respectueux et sécuritaire dans les écoles pour tous les membres de sa communauté scolaire : élèves, parents, bénévoles, visiteurs et membres du personnel afin que tous et toutes puissent s'adonner à leurs occupations diverses : apprendre, enseigner, travailler, se rencontrer, dans un climat favorable à l'atteinte de leurs objectifs.

De plus, le Conseil reconnaît que tous les membres de la communauté scolaire ont un rôle à jouer dans ce milieu d'apprentissage et d'enseignement positif et sécuritaire.

DÉFINITIONS

Code de conduite de l'Ontario : Les directives du Code de conduite de l'Ontario ont été révisées dans la Note Politique/Programmes N°128 (printemps 2024) et elles établissent les normes de comportement provinciales claires s'appliquant aux élèves, aux parents/tuteurs, aux bénévoles, aux visiteurs et au personnel scolaire. Le Code précise les rôles et responsabilités de tous les membres de la communauté scolaire.

Code de conduite du Conseil : La présente ligne de conduite du Conseil définit l'ensemble des règlements et précise les normes de comportement s'appliquant aux élèves, parents/tuteurs, aux bénévoles, aux visiteurs et au personnel scolaire ainsi que les conséquences imposées si ces normes ne sont pas respectées. La raison d'être du code de conduite, les rôles et les responsabilités des membres de la communauté scolaire, les procédures et le calendrier de révision y sont également énoncés.

Code de conduite de l'école : le code de conduite de l'école est un document rédigé en consultation avec les membres du personnel, les parents/tuteurs, les membres du Conseil d'école et les élèves et énonce les normes de comportement et les conséquences en cas de non-respect, et ce, pour tous les membres de la communauté scolaire (élèves, parents/tuteurs, bénévoles, visiteurs, membres du personnel, etc.). Il doit être conforme au Code de conduite du Conseil. Le code de conduite de l'école doit être communiqué à tous les membres de la communauté scolaire au début de chaque année scolaire et doit être revu tous les deux (2) ans.



Approuvée : le 16 octobre 2013, le 23 février 2017

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2022

Modifiée : Le 22 mars 2018, le 6 novembre 2018, le 25 septembre 2019, le 24 février 2021, le 12 février 2024, **28 août 2024**

OBJECTIFS

La présente directive administrative a pour but d'établir et de respecter les exigences de la *Loi sur l'Éducation* (Chap.13, article 301(2)) et de la note Politique/Programmes N°128 (Code de conduite provincial et codes de conduite des conseils scolaires) ainsi que de tous les documents connexes, Politique/Programmes Note n°119 Élaboration et mise en œuvre de politiques d'équité et d'éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario, Politique/Programmes Note n°120 Signalement des incidents violents au ministère de l'Éducation, Politique/Programmes Note n°144 Prévention de l'intimidation et intervention, Politique/Programmes Note n°145 Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves, *Loi sur l'Éducation, articles 306 et 310* traitant de la suspension et du renvoi.

Cette directive administrative fournit un cadre pour définir les fondements d'un climat scolaire positif et sécuritaire qui préconise la responsabilité, le respect, la civilité et l'excellence scolaire.

Les annexes 1 et 2 définissent respectivement la façon dont le Conseil appliquera les restrictions concernant l'alcool, le tabac, les cigarettes électroniques, le cannabis récréatif et les produits connexes ainsi que les drogues illicites et les règles relatives à l'utilisation des appareils mobiles personnels et des médias sociaux.

OBJETS DU CODE DE CONDUITE DU CONSEIL

Le paragraphe 301(1) de la Partie XIII de la *Loi sur l'éducation* stipule que le « ministre peut élaborer un code de conduite régissant le comportement de quiconque se trouve dans une école ». Le paragraphe 301(2) énonce les objets du code de conduite qui sont les suivants :

- veiller à ce que tous les membres de la communauté scolaire soient traités avec respect et dignité, en particulier les personnes en situation d'autorité;
- promouvoir le civisme en favorisant une participation appropriée à la vie civique de la communauté scolaire;
- maintenir un climat dans lequel les conflits et les différends peuvent se régler dans le respect et la civilité;



Approuvée : le 16 octobre 2013, le 23 février 2017

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2022

Modifiée : Le 22 mars 2018, le 6 novembre 2018, le 25 septembre 2019, le 24 février 2021, le 12 février 2024, **28 août 2024**

- favoriser l'utilisation de moyens pacifiques pour résoudre les conflits;
- promouvoir la sécurité de quiconque se trouve dans une école;
- interdire la consommation d'alcool et de drogues illicites;
- prévenir l'intimidation dans les écoles.

PORTÉE DU CODE DE CONDUITE DU CONSEIL

Le Code de conduite s'applique non seulement aux élèves, mais à toutes les personnes impliquées dans le système scolaire financé par les fonds publics, c'est-à-dire les parents ou les tuteurs, les bénévoles, les membres du personnel, et toutes les personnes qui se trouvent dans l'enceinte d'une école ou du siège social, sur le terrain de l'école ou du siège social ou à bord d'un autobus scolaire, qu'elles participent à un événement, une sortie éducative ou à une activité parascolaire, qu'elles se trouvent dans un environnement d'apprentissage virtuel, qu'elles soient dans un programme avant ou après l'école ou dans d'autres situations qui pourraient avoir des répercussions sur le climat scolaire.

Toute tierce partie qui loue les locaux du Conseil et de ses écoles doit respecter les normes qui sont compatibles avec le Code de conduite de l'Ontario selon le paragraphe 301 (3.1) de la Loi sur l'éducation.

NORMES DE COMPORTEMENT

Respect, civilité et civisme

Les membres de la communauté scolaire doivent :

- respecter toutes les lois fédérales et provinciales et tous les règlements municipaux applicables;
- respecter les politiques du ministère de l'Éducation de même que les lignes de conduite du Conseil et les règlements des écoles;
- faire preuve d'honnêteté et d'intégrité;
- se traiter mutuellement avec dignité et respect, tant en personne qu'en ligne, en particulier en cas de désaccord ou de différend;
- respecter les autres et les traiter avec équité sans égard à la race, à l'ascendance, au lieu d'origine, à la couleur, à l'origine ethnique, à la croyance, à la religion, au sexe, à



Approuvée : le 16 octobre 2013, le 23 février 2017

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2022

Modifiée : Le 22 mars 2018, le 6 novembre 2018, le 25 septembre 2019, le 24 février 2021, le 12 février 2024, **28 août 2024**

- l'orientation sexuelle, à l'identité sexuelle, à l'expression de l'identité sexuelle, à l'âge, à l'état matrimonial, à l'état familial ou au handicap;
- respecter les droits des autres;
 - prendre soin des biens de l'école et d'autrui et les respecter;
 - prendre des mesures appropriées pour aider les personnes dans le besoin;
 - demander l'aide d'un membre du personnel scolaire, le cas échéant, pour résoudre pacifiquement un conflit;
 - s'abstenir d'utiliser un langage offensant ou de proférer des jurons à l'encontre d'une autre personne;
 - respecter le besoin d'autrui de travailler dans un climat propice à l'apprentissage et à l'enseignement;
 - permettre aux élèves d'utiliser les appareils mobiles personnels pendant les heures d'enseignement seulement dans les situations suivantes :
 - À des fins éducatives, selon les directives de l'éducatrice ou l'éducateur;
 - À des fins médicales et de santé;
 - Pour soutenir les élèves ayant des besoins particuliers
- utiliser un langage respectueux en tout temps.

Sécurité

Les **membres de la communauté scolaire** ne doivent en aucun cas :

- se livrer ou participer à une forme quelconque d'intimidation, que ce soit en personne ou par des moyens technologiques (par exemple, messages textes ou publications dans les médias sociaux)
- se livrer ou participer à de la propagande haineuse ou à des actes motivés par des préjugés ou par la haine envers un groupe en particulier
- infliger ou inciter d'autres personnes à infliger des blessures corporelles à autrui
- commettre une agression sexuelle ou se livrer à du harcèlement sexuel,
- menacer ou intimider une personne
- être en possession d'une arme, quelle qu'elle soit, incluant une arme à feu,
- faire le trafic d'armes ou de drogues illicites



Approuvée : le 16 octobre 2013, le 23 février 2017

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2022

Modifiée : Le 22 mars 2018, le 6 novembre 2018, le 25 septembre 2019, le 24 février 2021, le 12 février 2024, **28 août 2024**

-
- commettre un vol,
 - commettre un acte de vandalisme causant des dommages aux biens de l'école ou à des biens qui :
 - appartiennent à un membre de la communauté scolaire
 - sont situés sur le terrain de l'école ou dans ses locaux
 - avoir en sa possession de l'alcool, du cannabis à des fins récréatives ou des drogues illicites
 - dans le cas d'un élève, avoir en sa possession des cigarettes électroniques (vapeuses), des produits du tabac et de la nicotine, utiliser ou être sous l'emprise de l'alcool, du cannabis à des fins récréatives, du tabac, de cigarettes électroniques ou de drogues illicites
 - fournir à d'autres personnes de l'alcool, des drogues illicites, du cannabis à des fins récréatives, du tabac, des cigarettes électroniques et des accessoires (par exemple, jus de vapotage, pipe, briquet ou papier à cigarette)
 - enregistrer, faire ou partager des enregistrements ou des photos de membres de la communauté scolaire sans leur consentement.

Remarque : L'utilisation de cannabis à des fins médicales est acceptée. Une personne qui consomme du cannabis à des fins médicales peut en avoir en sa possession pour répondre à ses besoins médicaux conformément aux lois pertinentes.

COMPORTEMENTS INAPPROPRIÉS

Tout geste ou comportement d'une personne adulte (autre qu'un élève) qui porte atteinte au bien-être physique ou moral de quiconque en ne respectant pas l'une ou l'autre norme du Conseil, dans les limites de la portée de ce code de conduite, ne sera pas toléré et fera l'objet d'un suivi attentif et attentionné. Les mesures appropriées, y compris le signalement aux ordres de réglementation des professions compétents, seront appliquées selon le cas.



Approuvée : le 16 octobre 2013, le 23 février 2017

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2022

Modifiée : Le 22 mars 2018, le 6 novembre 2018, le 25 septembre 2019, le 24 février 2021, le 12 février 2024, **28 août 2024**

Les conséquences aux comportements inappropriés des élèves sont traitées dans les lignes de conduite afférentes et suivent les directives des protocoles locaux entre la police et de Conseil concernant la notification obligatoire et discrétionnaire des incidents à la police.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Conseil scolaire

Le Conseil oriente ses écoles de manière à assurer l'opportunité, l'excellence et la responsabilité dans le système d'éducation. Il :

- développe des lignes de conduite qui déterminent comment ses écoles mettent en œuvre et appliquent le Code de conduite provincial et les autres règles qu'ils établissent concernant les normes provinciales promouvant et appuyant le respect, la civilité, le civisme et la sécurité;
- élabore et révisé périodiquement son code de conduite en sollicitant les commentaires des élèves, des membres du personnel du Conseil, des bénévoles, des parents ou tuteurs, des conseils d'école, des comités consultatifs du Conseil et du public;
- révisé régulièrement ses lignes de conduite avec les élèves, les membres du personnel, les parents, les bénévoles et les membres de la communauté;
- établit un processus pour communiquer clairement le Code de conduite provincial et le Code de conduite du Conseil aux parents ou tuteurs, aux élèves, aux membres du personnel et aux membres de la communauté scolaire de manière à obtenir leur engagement et leur appui;
- élabore des stratégies d'intervention efficaces et distinctes pour les membres du personnel, les élèves et les autres membres de la communauté et les applique en cas d'infraction aux normes concernant le respect, la civilité, le civisme et la sécurité;
- veille à ce que chaque étape du traitement d'un cas relevé de comportement inapproprié par un élève soit consignée dans un dossier documentaire selon les directives énoncées dans le Modèle provincial de protocole local entre la police et le conseil scolaire, la note Politique/Programme n°145 et la note Politique/Programme n°120;
- offre à tous les membres du personnel la possibilité d'acquérir les connaissances, les compétences et les attitudes nécessaires pour favoriser la réussite et le bien-être des élèves dans un milieu scolaire sécuritaire et accueillant.



Approuvée : le 16 octobre 2013, le 23 février 2017

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2022

Modifiée : Le 22 mars 2018, le 6 novembre 2018, le 25 septembre 2019, le 24 février 2021, le 12 février 2024, **28 août 2024**

Direction d'école

Sous la direction du Conseil, la direction d'école assume le leadership du fonctionnement quotidien de l'école. Pour ce faire, elle :

- fait preuve de soins et d'attention à l'égard de la communauté scolaire et s'engage à favoriser la réussite et le bien-être des élèves dans un milieu scolaire sécuritaire, inclusif et accueillant;
- rend toutes les personnes relevant d'elle responsables de leur comportement et de leurs actes;
- habilite les élèves à être des leaders positifs dans leur école et dans leur communauté;
- communique régulièrement et de façon constructive avec les membres de la communauté scolaire, notamment les parents ou tuteurs;
- façonne les modèles de normes de respect, de courtoisie et de citoyenneté responsable.

Membres du personnel enseignant et autres membres du personnel scolaire

Les membres du personnel enseignant et les autres membres du personnel scolaire aident à maintenir un milieu d'apprentissage positif et doivent exiger de tous qu'ils se conforment aux normes les plus élevées en matière de comportement respectueux et responsable. En tant que modèles, ils assurent le respect de ces normes élevées quand ils :

- aident les élèves à réaliser leur plein potentiel et à accroître leur estime de soi;
- habilite les élèves à être des leaders positifs en classe, à l'école et dans la communauté;
- communiquent régulièrement et de manière significative avec les parents ou tuteurs;
- appliquent à tous les élèves des normes justes et équitables en matière de comportement;
- fassent preuve de respect les uns envers les autres et envers les élèves, les parents ou tuteurs, les bénévoles et les membres de la communauté scolaire;
- préparent les élèves à assumer pleinement leurs responsabilités civiques;
- façonnent les modèles de normes de respect, de courtoisie et de citoyenneté responsable ce qui inclut la modélisation d'une utilisation appropriée des appareils



Approuvée : le 16 octobre 2013, le 23 février 2017

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2022

Modifiée : Le 22 mars 2018, le 6 novembre 2018, le 25 septembre 2019, le 24 février 2021, le 12 février 2024, **28 août 2024**

mobiles personnels.

Élèves

Les élèves sont traités avec respect et dignité. En retour, ceux-ci doivent être respectueux envers eux-mêmes et envers autrui.

Les élèves font preuve de respect et de responsabilité quand ils :

- arrivent à l'école à l'heure, préparés et prêts à apprendre;
- sont respectueux envers eux-mêmes, envers autrui et envers les personnes en situation d'autorité;
- s'abstiennent d'apporter à l'école tout objet posant des risques pour la sécurité d'autrui;
- suivent les règles établies et assument la responsabilité de leurs propres actes.

Parents ou tuteurs

Les parents ou tuteurs jouent un rôle important dans l'éducation de leurs enfants et peuvent appuyer les efforts des membres du personnel de l'école visant à maintenir un climat d'apprentissage sécuritaire et inclusif, tolérant et respectueux pour tous les élèves.

Les parents ou tuteurs remplissent ce rôle quand ils :

- s'intéressent activement au travail et à la réussite scolaire de leur enfant;
- communiquent régulièrement avec l'école;
- aident leur enfant à être propre, être vêtu convenablement et préparé pour l'école;
- veillent à l'assiduité et à la ponctualité de leur enfant;
- avertissent rapidement l'école de l'absence ou du retard de leur enfant;
- se familiarisent avec le Code de conduite provincial, le code de conduite du Conseil et les règles de l'école;
- encouragent et aident leur enfant à suivre les règles de comportement;
- collaborent avec les membres du personnel de l'école pour toute question relative au comportement de leur enfant.



Approuvée : le 16 octobre 2013, le 23 février 2017

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2022

Modifiée : Le 22 mars 2018, le 6 novembre 2018, le 25 septembre 2019, le 24 février 2021, le 12 février 2024, **28 août 2024**

Partenaires communautaires

Il est possible de consolider les partenariats existants et d'en établir de nouveaux avec des membres de la collectivité et des organismes communautaires. Les organismes communautaires offrent des ressources auxquelles les conseils scolaires peuvent faire appel pour assurer la prestation de programmes de prévention ou d'intervention. Les membres de la collectivité doivent appuyer et respecter le Code de conduite du Conseil et les règles énoncées par les écoles locales.

Services policiers

Les services policiers jouent un rôle essentiel pour rendre nos écoles et nos communautés plus sécuritaires. Ils enquêtent sur les incidents, conformément aux protocoles d'intervention policière établis avec le Conseil scolaire. Les protocoles se fondent sur un modèle provincial élaboré par le ministre du Solliciteur général et le ministre de l'Éducation.

COMMUNICATION DU CODE DE CONDUITE

Le Conseil se charge d'établir une procédure de communication du Code de conduite provincial, du Code de conduite du Conseil et des codes de conduite de ses écoles à l'intention des parents, des membres de son personnel, des élèves et des membres de la communauté scolaire afin que ces derniers s'engagent à respecter et faire respecter ces codes de conduite et l'appuient dans sa responsabilité de les mettre en œuvre.

Cette communication doit inclure :

- De l'information sur la manière pour signaler un cas de comportement inacceptable;
- Une notification annuelle aux parents et aux élèves leur rappelant les restrictions et les exigences relatives à l'utilisation des appareils mobiles personnels des élèves et les conséquences en cas de non-conformité.

Le Conseil affiche des panneaux aux entrées des écoles et autres endroits visibles qui reflètent les attentes du Code de conduite provincial en matière de comportement.



Approuvée : le 16 octobre 2013, le 23 février 2017

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2022

Modifiée : Le 22 mars 2018, le 6 novembre 2018, le 25 septembre 2019, le 24 février 2021, le 12 février 2024, **28 août 2024**

Page 10 sur

11

Le Conseil met sa ligne de conduite et ses directives administratives relatives au Code de conduite sur le site Web du Conseil.

Si le Conseil conclut une entente avec une autre personne ou entité pour l'utilisation d'une de ses écoles, il inclut dans cette entente une exigence voulant que la personne ou l'entité respecte les normes qui sont compatibles avec le code de conduite et les lignes de conduite connexes.

RÉVISION DU CODE DE CONDUITE DU CONSEIL

Le Conseil doit réviser son code de conduite périodiquement (au minimum tous les trois ans) et doit impliquer dans ce processus les parents ou tuteurs, les élèves, les membres du personnel, les bénévoles travaillant dans les écoles, les conseils d'école et les membres de la communauté. Il devrait également solliciter les commentaires du Comité de participation des parents, du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté, du Comité consultatif sur l'éducation autochtone et d'organismes et d'autres partenaires compétents.

De plus, il doit s'assurer que les changements apportés à son code de conduite soient répercutés dans les codes de conduite de ses écoles.

RÉFÉRENCES

Code des droits de la personne de l'Ontario

Loi sur la santé et la sécurité au travail

Loi sur l'éducation de l'Ontario

Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée

Modèle provincial de protocole local entre la police et le conseil scolaire, 2015

Politique/Programmes Note n°119 Élaboration et mise en œuvre de politiques d'équité et d'éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario

Politique/Programmes Note n°120 Signalement des incidents violents au ministère de l'Éducation

Politique/Programmes Note n°128 Code de conduite provincial et codes de conduite des conseils scolaires

Politique/Programmes Note n°144 Prévention de l'intimidation et intervention

Politique/Programmes Note n°145 Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves

Politiques et directives administratives afférentes du Conseil :



Approuvée : le 16 octobre 2013, le 23 février 2017

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2022

Modifiée : Le 22 mars 2018, le 6 novembre 2018, le 25 septembre 2019, le 24 février 2021, le 12 février 2024, **28 août 2024**

Page 11 sur

11

- *B-004 Sécurité dans les écoles*

L'utilisation du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.



CONSEIL SCOLAIRE DU GRAND NORD

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE : B-004 (1)

SECURITEE DANS LES ECOLES – CODE DE CONDUITE

Approuvée : le 16 octobre 2013, le 23 février 2017

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2022

Modifiée : Le 22 mars 2018, le 6 novembre 2018, le 25 septembre 2019, le 24 février 2021, le 12 février 2024, le 28 août 2024

Page 1 sur 14

Préambule

Le Conseil scolaire du Grand Nord (le Conseil) entend assurer le maintien d'un milieu d'apprentissage sain, respectueux et sécuritaire dans les écoles pour tous les membres de sa communauté scolaire : élèves, parents, bénévoles, visiteurs et membres du personnel afin que tous et toutes puissent s'adonner à leurs occupations diverses : apprendre, enseigner, travailler, se rencontrer, dans un climat favorable à l'atteinte de leurs objectifs.

De plus, le Conseil reconnaît que tous les membres de la communauté scolaire ont un rôle à jouer dans ce milieu d'apprentissage et d'enseignement positif et sécuritaire.

DÉFINITIONS

Code de conduite de l'Ontario : Les directives du Code de conduite de l'Ontario ont été révisées dans la Note Politique/Programmes N°128 (au printemps 2024) et elles établissent les normes de comportement provinciales claires s'appliquant aux élèves, au parents/tuteurs, aux bénévoles, aux visiteurs et au personnel scolaire. Le Code précise les rôles et responsabilités de tous les membres de la communauté scolaire.

Code de conduite du Conseil : La présente ligne de conduite du Conseil définit l'ensemble des règlements et précise les normes de comportement s'appliquant aux élèves, parents/tuteurs, aux bénévoles, aux visiteurs et au personnel scolaire ainsi que les conséquences imposées si ces normes ne sont pas respectées. La raison d'être du code de conduite, les rôles et les responsabilités des membres de la communauté scolaire, les procédures et le calendrier de révision y sont également énoncés.

Code de conduite de l'école : le code de conduite de l'école est un document rédigé en consultation avec les membres du personnel, les parents/tuteurs, les membres du Conseil d'école et les élèves et énonce les normes de comportement et les conséquences en cas de non-respect, et ce, pour tous les membres de la communauté scolaire (élèves, parents/tuteurs, bénévoles, visiteurs, membres du personnel etc). Il doit être conforme au Code de conduite du Conseil. Le code de conduite de l'école doit être communiqué à tous les membres de la communauté scolaire au début de chaque année scolaire et doit être revu tous les deux (2) ans.

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial, Gras

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial, Gras

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial, Français

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial

a mis en forme : Police : (Par défaut) Arial, Français (Canada)

a mis en forme : Non Surlignage

a mis en forme : Police : Gras

a mis en forme : Police : Non Gras

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm

a mis en forme : Police : Non Gras

a mis en forme : Normal



CONSEIL SCOLAIRE DU GRAND NORD

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE : B-004 (1)

SECURITEE DANS LES ECOLES – CODE DE CONDUITE

Approuvée : le 16 octobre 2013, le 23 février 2017

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2022

Modifiée : Le 22 mars 2018, le 6 novembre 2018, le 25 septembre 2019, le 24 février 2021, le 12 février 2024, le 28 août 2024

Page 2 sur 14

~~L'école est un lieu où l'on préconise la responsabilité, le respect, l'équité, la diversité et l'inclusion, la civilité et l'excellence scolaire dans un climat d'apprentissage et d'enseignement sûr et sécuritaire. Un climat scolaire positif existe lorsque tous les membres de la communauté scolaire se sentent à l'aise, acceptés et en sécurité. Tous les membres de la communauté scolaire doivent participer à la création d'un climat scolaire positif.~~

OBJECTIFS

~~La présente directive administrative a pour but d'établir et de respecter les exigences de la Loi sur l'Éducation (Chap.13, article 301(2)) et de la note Politique/Programmes N°128 (Code de conduite provincial et codes de conduite des conseils scolaires) ainsi que de tous les documents connexes, Politique/Programmes Note n°119 Élaboration et mise en œuvre de politiques d'équité et d'éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario, Politique/Programmes Note n°120 Signalement des incidents violents au ministère de l'Éducation, Politique/Programmes Note n°144 Prévention de l'intimidation et intervention, Politique/Programmes Note n°145 Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves, Loi sur l'Éducation, articles 306 et 310 traitant de la suspension et du renvoi.~~

~~Cette directive administrative fournit un cadre pour définir les fondements d'un climat scolaire positif et sécuritaire qui préconise la responsabilité, le respect, la civilité et l'excellence scolaire.~~

~~Les annexes 1 et 2 définissent respectivement la façon dont le Conseil appliquera les restrictions concernant l'alcool, le tabac, les cigarettes électroniques, le cannabis récréatif et les produits connexes ainsi que les drogues illicites et les règles relatives aux appareils mobiles personnels et aux médias sociaux.~~

OBJETS DU CODE DE CONDUITE DU CONSEIL

~~Outre d'énoncer clairement les comportements souhaitables et inappropriés chez tous les membres de la communauté scolaire, le Code de conduite du Conseil,~~

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm

a mis en forme : Police :Non Italique

a mis en forme : Police :Non Italique

a mis en forme : Police :Non Italique

a mis en forme : Police :Non Italique

a mis en forme : Police :Non Italique

a mis en forme : Corps de texte 3

a mis en forme : Police :Non Gras



CONSEIL SCOLAIRE DU GRAND NORD

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE : B-004 (1)

SECURITEE DANS LES ECOLES – CODE DE CONDUITE

Approuvée : le 16 octobre 2013, le 23 février 2017

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2022

Modifiée : Le 22 mars 2018, le 6 novembre 2018, le 25 septembre 2019, le 24 février 2021, le 12 février 2024, le 28 août 2024

Page 3 sur 14

conformément au paragraphe 301(2) de la Partie XIII de la Loi sur l'éducation, pour objet de

Le paragraphe 301(1) de la Partie XIII de la Loi sur l'éducation stipule que le « ministre peut élaborer un code de conduite régissant le comportement de quiconque se trouve dans une école ». Le paragraphe 301(2) énonce les objets du code de conduite qui sont les suivants :

a mis en forme : Police :Italique

- veiller à ce que tous les membres de la communauté scolaire, soient traités avec respect et dignité, en particulier les personnes en situation d'autorité;
- promouvoir le civisme en favorisant une participation appropriée à la vie civique de la communauté scolaire;
- maintenir un climat dans lequel les conflits et les différends peuvent se régler dans le respect et la civilité;
- favoriser l'utilisation de moyens pacifiques pour résoudre les conflits;
- promouvoir la sécurité de quiconque se trouve dans une école;
- interdire la consommation d'alcool et de drogues illicites;
- prévenir l'intimidation dans les écoles.

PORTÉE DU CODE DE CONDUITE DU CONSEIL

Le Code de conduite s'applique non seulement aux élèves, mais aussi à toutes les personnes impliquées dans le système scolaire financé par les fonds publics, c'est-à-dire les parents ou les tuteurs, les bénévoles, ~~tous~~ les membres du personnel, et toutes les personnes qui, que ces personnes se trouvent dans l'enceinte d'une école ou du siège social, sur le terrain de l'école ou du siège social ou à bord d'un autobus scolaire, qu'elles participent à un événement, une sortie éducative ou à une activité parascolaire, qu'elles se trouvent étudient dans un environnement d'apprentissage virtuel, qu'elles soient dans un programme avant ou après l'école ou dans d'autres cas-situations qui pourraient avoir des répercussions sur le climat scolaire.

a mis en forme : Police :Gras

Toute tierce partie qui loue les locaux du Conseil et de ses écoles doit respecter les normes qui sont compatibles avec le Code de conduite de l'Ontario selon le paragraphe 301 (3.1) de la Loi sur l'éducation.

~~Chaque école du Conseil scolaire du Grand Nord adopte le code de conduite du Conseil et peut le compléter en élaborant un code de vie afférent pour son école. Le code de vie de l'école est en vigueur pendant l'année scolaire, lors de toutes activités~~



CONSEIL SCOLAIRE DU GRAND NORD

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE : B-004 (1)

SECURITEE DANS LES ECOLES – CODE DE CONDUITE

Approuvée : le 16 octobre 2013, le 23 février 2017

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2022

Modifiée : Le 22 mars 2018, le 6 novembre 2018, le 25 septembre 2019, le 24 février 2021, le 12 février 2024, le 28 août 2024

Page 4 sur 14

~~parrainées et approuvées par l'école ou par le Conseil.~~

~~Le code de vie de l'école doit être communiqué à tous les membres de la communauté scolaire au début de chaque année et doit être revu tous les deux (2) ans en consultation avec les membres du personnel, les membres du conseil d'école, les élèves et les parents ou tuteurs.~~

OBJETS DU CODE DE CONDUITE

~~Outre d'énoncer clairement les comportements souhaitables et inappropriés chez tous les membres de la communauté scolaire, le Code de conduite du Conseil a, conformément au paragraphe 301(2) de la Partie XIII de la Loi sur l'éducation, pour objet de :~~

- ~~– veiller à ce que tous les membres de la communauté scolaire, soient traités avec respect et dignité, en particulier les personnes en situation d'autorité;~~
- ~~– promouvoir le civisme en favorisant une participation appropriée à la vie civique de la communauté scolaire;~~
- ~~– maintenir un climat dans lequel les conflits et les différends peuvent se régler dans le respect et la civilité;~~
- ~~– favoriser l'utilisation de moyens pacifiques pour résoudre les conflits;~~
- ~~– promouvoir la sécurité de quiconque se trouve dans une école;~~
- ~~– interdire la consommation d'alcool et de drogues illicites;~~
- ~~– prévenir l'intimidation dans les écoles.~~

NORMES DE COMPORTEMENT

Respect, civilité et civisme

~~L~~Tous les membres de la communauté scolaire doivent :

- respecter toutes les lois fédérales et provinciales et tous les règlements municipaux applicables;
- respecter les politiques du ministère de l'Éducation de même que les lignes de conduite du Conseil et les règlements des écoles;
- faire preuve d'honnêteté et d'intégrité;
- ~~– respecter les différences chez les gens, de même que leurs idées et opinions;~~



CONSEIL SCOLAIRE DU GRAND NORD

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE : B-004 (1)

SECURITEE DANS LES ECOLES – CODE DE CONDUITE

Approuvée : le 16 octobre 2013, le 23 février 2017

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2022

Modifiée : Le 22 mars 2018, le 6 novembre 2018, le 25 septembre 2019, le 24 février 2021, le 12 février 2024, le 28 août 2024

Page 5 sur 14

- se traiter mutuellement les gens avec dignité et respect, tant en personne qu'en ligne, en particulier en cas de en tout temps, surtout en cas de désaccord ou de différent;
- respecter les autres et les traiter avec équité sans égard à la race, à l'ascendance, au lieu d'origine, à la couleur, à l'origine ethnique, à la croyance, à la religion, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité sexuelle, à l'expression de l'identité sexuelle, à l'âge, à l'état matrimonial, à l'état familial ou au handicap;
- respecter les droits des autres;
- prendre soin des biens de l'école et d'autrui et les respecter;
- prendre des mesures appropriées pour aider les personnes dans le besoin;
- demander l'aide d'un membre du personnel scolaire, le cas échéant, pour résoudre pacifiquement un conflit;
- s'abstenir d'utiliser un langage offensant ou de proférer des jurons à l'encontre d'une autre personne;
- ~~respecter tous les membres de la communauté scolaire, en particulier les personnes en situation d'autorité;~~
- respecter le besoin d'autrui de travailler dans un climat propice à l'apprentissage et à l'enseignement;
- permettre aux élèves d'utiliser les appareils mobiles personnels pendant les heures d'enseignement seulement dans les situations suivantes :
 - À des fins éducatives, selon les directives de l'éducatrice ou l'éducateur;
 - À des fins médicales et de santé;
 - Pour soutenir les élèves ayant des besoins particulièrs.
- ~~notamment en veillant à ce que l'utilisation des cellulaires et d'autres appareils mobiles personnels ne soit autorisée pendant les heures d'enseignement qu'à des fins éducatives (selon les directives d'un membre du personnel enseignant), pour des raisons médicales ou de santé et pour soutenir les élèves ayant des besoins particuliers;~~
- interdire aux élèves l'utilisation de toutes les plateformes de réseaux sociaux sur les réseaux scolaires et sur les appareils scolaires; (voir annexe)
- ~~s'interdire de dire des injures à un membre du personnel ou à toute personne en situation d'autorité.~~
- utiliser un langage respectueux en tout temps

a mis en forme : Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm, Taquets de tabulation : 0,5 cm, Gauche + Pas à 2,75 cm

a mis en forme : Retrait : Gauche : 5,08 cm, Sans numérotation ni puces

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm

a mis en forme : Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

a mis en forme : Retrait : Suspendu : 0,25 cm



Approuvée : le 16 octobre 2013, le 23 février 2017

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2022

Modifiée : Le 22 mars 2018, le 6 novembre 2018, le 25 septembre 2019, le 24 février 2021, le 12 février 2024, **le 28 août 2024**

Sécurité (<https://www.ontario.ca/fr/page/notre-code-de-conduite-pour-les-ecoles-guide-des-parents>)

Les **membres de la communauté scolaire** ne doivent en aucun cas :

- se livrer ou participer à une forme quelconque d'intimidation, que ce soit en personne ou par des moyens technologiques (par exemple, messages textes ou publications dans les médias sociaux)
- se livrer ou participer à de la propagande haineuse ou à des actes motivés par des préjugés ou par la haine envers un groupe en particulier
- infliger ou inciter d'autres personnes à infliger des blessures corporelles à autrui
- commettre une agression sexuelle ou se livrer à du harcèlement sexuel
- menacer ou intimider une personne
- être en possession d'une arme, quelle qu'elle soit, incluant une arme à feu
- faire le trafic d'armes ou de drogues illicites
- commettre un vol
- commettre un acte de vandalisme causant des dommages aux biens de l'école ou à des biens qui :
 - appartiennent à un membre de la communauté scolaire
 - sont situés sur le terrain de l'école ou dans ses locaux
- avoir en sa possession de l'alcool, du cannabis à des fins récréatives ou des drogues illicites



CONSEIL SCOLAIRE DU GRAND NORD

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE : B-004 (1)

SECURITEE DANS LES ECOLES – CODE DE CONDUITE

Approuvée : le 16 octobre 2013, le 23 février 2017

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2022

Modifiée : Le 22 mars 2018, le 6 novembre 2018, le 25 septembre 2019, le 24 février 2021, le 12 février 2024, **le 28 août 2024**

Page 7 sur 14

- o dans le cas d'un élève, avoir en sa possession des cigarettes électroniques (vapeuses), des produits du tabac et de la nicotine, utiliser ou être sous l'emprise de l'alcool, du cannabis à des fins récréatives, du tabac, de cigarettes électroniques ou de drogues illicites
- fournir à d'autres personnes de l'alcool, des drogues illicites, du cannabis à des fins récréatives, du tabac, des cigarettes électroniques et des accessoires (par exemple, jus de vapotage, pipe, briquet ou papier à cigarette)
- enregistrer, faire ou partager des enregistrements ou des photos de membres de la communauté scolaire sans leur consentement.

Remarque : L'utilisation de cannabis à des fins médicales est acceptée. Une personne qui consomme du cannabis à des fins médicales peut en avoir en sa possession pour répondre à ses besoins médicaux conformément aux lois pertinentes.

Les membres de la communauté scolaire ne doivent pas :

- se livrer à des actes d'intimidation, en personne ou par des moyens technologiques comme le courriel, le téléphone cellulaire ou les réseaux sociaux;
- inciter d'autres personnes à intimider, menacer ou infliger des dommages corporels à autrui;
- commettre une agression sexuelle **ou du harcèlement sexuel**;
- faire le trafic d'armes ou de drogues illicites;
- ~~- donner de l'alcool ou du cannabis à un mineur;~~
- commettre un vol qualifié;
- être en possession d'une arme, quelle qu'elle soit, notamment d'une arme à feu;
- ~~se servir d'un objet pour m~~menacer ou intimider quelqu'un;
- ~~menacer verbalement d'infliger des dommages corporels graves à autrui~~
- ~~- blesser intentionnellement quelqu'un avec ou sans un objet;~~
- être en possession d'alcool, de cannabis (à moins qu'il s'agisse d'une personne autorisée à consommer du cannabis pour des fins thérapeutiques) ou de drogues

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm



CONSEIL SCOLAIRE DU GRAND NORD

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE : B-004 (1)

SECURITEE DANS LES ECOLES – CODE DE CONDUITE

Approuvée : le 16 octobre 2013, le 23 février 2017

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2022

Modifiée : Le 22 mars 2018, le 6 novembre 2018, le 25 septembre 2019, le 24 février 2021, le 12 février 2024, le 28 août 2024

Page 8 sur 14

illicites;

- pour les élèves, cela inclut également d'avoir en leur possession des cigarettes électroniques et des produits du tabac et de la nicotine;
- consommer, ou être sous l'influence de l'alcool, du cannabis (à moins que la personne soit autorisée à consommer du cannabis à des fins thérapeutiques), du tabac, des cigarettes électroniques ou de drogues illicites ou de produits apparentés;
- fournir à d'autres personnes de l'alcool, des drogues illicites, des produits du tabac, des cigarettes électroniques, ou du cannabis et des produits apparentés;
- infliger ou inciter une autre personne à infliger des dommages corporels à autrui;
- se livrer à de la propagande haineuse ou à des actes motivés par la haine ou la discrimination;
- commettre un acte de vandalisme causant des dommages graves aux biens de l'école ou aux biens situés sur le terrain ou dans les locaux de l'école ou aux biens d'un membre de la communauté scolaire;
- enregistrer, prendre ou partager des enregistrements ou des photos non consentuels de membres de la communauté scolaire.

~~L'intimidation est préjudiciable à l'apprentissage des élèves et nuit aux relations saines et au climat scolaire. L'intimidation ne sera tolérée ni dans l'enceinte de l'école, ni dans les activités parascolaires ni sur les autobus scolaires, ni en toute autre circonstance (par exemple, sur Internet) où un acte d'intimidation a des répercussions sur le climat scolaire.~~

~~Le Conseil s'engage à mettre en œuvre des programmes pour contrer l'intimidation et à apporter un appui aux élèves victimes d'intimidation, aux élèves qui intimident les autres et aux élèves qui ont été témoins d'incidents d'intimidation, et ce, selon les besoins et dans la mesure du possible.~~

COMPORTEMENTS INAPPROPRIÉS

Tout geste ou comportement d'une personne adulte (autre qu'un élève) qui porte atteinte au bien-être physique ou moral de quiconque en ne respectant pas l'une ou l'autre norme du Conseil, dans les limites de la portée de ce code de conduite, ne sera pas toléré et fera l'objet d'un suivi attentif et attentionné. Les mesures appropriées, y compris le signalement aux ordres de réglementation des professions compétents

a mis en forme : Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm

a mis en forme : Police : Non Gras

a mis en forme : Non Surlignage



CONSEIL SCOLAIRE DU GRAND NORD

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE : B-004 (1)

SECURITEE DANS LES ECOLES – CODE DE CONDUITE

Approuvée : le 16 octobre 2013, le 23 février 2017

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2022

Modifiée : Le 22 mars 2018, le 6 novembre 2018, le 25 septembre 2019, le 24 février 2021, le 12 février 2024, le 28 août 2024

Page 9 sur 14

[seront appliquées selon le cas.](#)

a mis en forme : Police :Non Gras

[Les conséquences aux comportements inappropriés des élèves sont traitées dans les lignes de conduite afférentes et suivent les directives des protocoles locaux entre la police et de Conseil concernant la notification obligatoire et discrétionnaire des incidents à la police.](#)

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

a mis en forme : Police :Non Gras

Conseil scolaire

Le Conseil **scolaire** oriente ses écoles de manière à assurer l'opportunité, l'excellence et la responsabilité dans le système d'éducation. Il :

a mis en forme : Taquets de tabulation : -2,92 cm,Gauche + -1,65 cm,Gauche + -0,38 cm,Gauche + 0,89 cm,Gauche + 1,9 cm,Gauche + 2,16 cm,Gauche + 3,43 cm,Gauche + 4,7 cm,Gauche + 5,97 cm,Gauche + 7,24 cm,Gauche + 8,51 cm,Gauche + 9,78 cm,Gauche + 11,05 cm,Gauche + 12,32 cm,Gauche + 14,48 cm,Gauche + 15,54 cm,Gauche

a mis en forme : Retrait : Première ligne : 0 cm

- développe des [lignes de conduite](#) qui déterminent comment ses écoles mettent en œuvre et appliquent le Code de conduite provincial et les autres règles qu'ils établissent concernant les normes provinciales promouvant et appuyant le respect, la civilité, le civisme et la sécurité;
- **élabore et révisé périodiquement son code de conduite en sollicitante** les commentaires des **élèves, des membres du personnel du Conseil, des bénévoles, des parents ou tuteurs, des conseils d'école, des comités consultatifs du Conseil et du public, comités consultatifs du Conseil, enseils d'école, des comités de participation des parents, du comité consultatif pour l'éducation spécialisée, du comité de l'éducation autochtone, des élèves, des membres du personnel, des parents ou tuteurs, des bénévoles et des membres de la communauté;**
- révisé régulièrement **sees** [lignes de conduite](#) avec les élèves, les membres du personnel, les parents, les bénévoles et les membres de la communauté;
- établit un processus pour communiquer clairement le Code de conduite provincial **et le Code de conduite du Conseil** aux parents ou tuteurs, aux élèves, aux membres du personnel et aux membres de la communauté scolaire de manière à obtenir leur engagement et leur appui;
- élabore des stratégies d'intervention efficaces **et distinctes pour les membres du personnel, les élèves et les autres membres de la communauté** et les applique en cas d'infraction aux normes concernant le respect, la civilité, le civisme et la sécurité;
- **veille à ce que chaque étape du traitement d'un cas relevé de comportement inapproprié(élève) soit consignée dans un dossier documentaire selon les directives**



CONSEIL SCOLAIRE DU GRAND NORD

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE : B-004 (1)

SECURITEE DANS LES ÉCOLES – CODE DE CONDUITE

Approuvée : le 16 octobre 2013, le 23 février 2017

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2022

Modifiée : Le 22 mars 2018, le 6 novembre 2018, le 25 septembre 2019, le 24 février 2021, le 12 février 2024, le 28 août 2024

Page 10 sur

14

énoncées dans le Modèle provincial de protocole local entre la police et le conseil scolaire, la note Politique/Programme n°145 et la note Politique/Programme n°120.

- offre à tous les membres du personnel la possibilité d'acquérir les connaissances, les compétences et les attitudes nécessaires pour favoriser la réussite et le bien-être des élèves dans un milieu scolaire sécuritaire et accueillant.

a mis en forme : Non Surlignage

Direction d'école

Sous la direction du Conseil ~~scolaire du Grand Nord~~, la direction d'école assume le leadership du fonctionnement quotidien de l'école. Pour ce faire, elle :

- fait preuve de soins et d'une attention pour à l'égard de la communauté scolaire et s'engage à favoriser d'un engagement envers la réussite et le bien-être des élèves dans un milieu scolaire sécuritaire, inclusif et accueillant;
- rend responsables toutes les personnes relevant d'elle responsables de leur comportement et de leurs actes toutes les personnes qui relèvent d'elle;
- habilite les élèves à devenir être des leaders positifs dans leur école et dans leur communauté;
- communique régulièrement et de façon constructive avec les membres de la communauté scolaire, notamment les parents ou tuteurs;
- façonne les modèles de normes de respect, de courtoisie et de citoyenneté responsable.

Membres du personnel enseignant et autres membres du personnel ~~de l'école~~ scolaire

~~Sous la supervision de la direction d'école,~~ Les membres du personnel enseignant et les autres membres du personnel de l'école scolaire aident à maintenir un milieu d'apprentissage positif et doivent exiger de tous qu'ils se conforment aux normes les plus élevées en matière de comportement respectueux et responsable. En tant que modèles, ils assurent le respect de ces normes élevées quand ils :

- aident les élèves à réaliser leur plein potentiel et à accroître leur estime de soi;
- habilite les élèves à être des leaders positifs en classe, à l'école et dans la communauté;



CONSEIL SCOLAIRE DU GRAND NORD

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE : B-004 (1)

SECURITEE DANS LES ECOLES – CODE DE CONDUITE

Approuvée : le 16 octobre 2013, le 23 février 2017

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2022

Modifiée : Le 22 mars 2018, le 6 novembre 2018, le 25 septembre 2019, le 24 février 2021, le 12 février 2024, **le 28 août 2024**

Page 11 sur

14

- communiquent régulièrement [et de manière significative](#) avec les parents ou tuteurs;
- appliquent à tous les élèves des normes justes et équitables en matière de comportement;
- ~~respectent~~ [fassent preuve de respect les uns envers les autres et envers](#) les élèves, ~~les autres membres du personnel~~, les parents ou tuteurs, les bénévoles et les membres de la communauté scolaire;
- préparent les élèves à assumer pleinement leurs responsabilités civiques;
[- façonnent les modèles de normes de respect, de courtoisie et de citoyenneté responsable](#) ; ~~Ce qui inclut la modélisation d'une utilisation appropriée des appareils mobiles personnels.~~

Élèves

~~Les On traite les~~ élèves [sont traités](#) avec respect et dignité. En retour, ceux-ci doivent être respectueux envers eux-mêmes et envers autrui.

Les élèves font preuve de respect et de responsabilité quand ils :

- arrivent à l'école à l'heure, préparés et prêts à apprendre;
- sont respectueux envers eux-mêmes, envers autrui et envers les personnes en situation d'autorité;
- s'abstiennent d'apporter à l'école tout objet posant des risques pour la sécurité d'autrui;
- suivent les règles établies et assument la responsabilité de leurs propres actes.

Parents ou tuteurs

Les parents ou tuteurs jouent un rôle important dans l'éducation de leurs enfants et peuvent appuyer les efforts des membres du personnel de l'école visant à maintenir un climat d'apprentissage sécuritaire et inclusif, tolérant et respectueux pour tous les élèves.

Les parents ou tuteurs remplissent ce rôle quand ils :



CONSEIL SCOLAIRE DU GRAND NORD

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE : B-004 (1)

SECURITEE DANS LES ECOLES – CODE DE CONDUITE

Approuvée : le 16 octobre 2013, le 23 février 2017

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2022

Modifiée : Le 22 mars 2018, le 6 novembre 2018, le 25 septembre 2019, le 24 février 2021, le 12 février 2024, **le 28 août 2024**

Page 12 sur

14

- s'intéressent activement au travail et à la réussite scolaire de leur enfant;
- communiquent régulièrement avec l'école;
- aident leur enfant à être propre, soit être vêtu convenablement et préparé pour l'école;
- veillent à l'assiduité et à la ponctualité de leur enfant;
- avertissent rapidement l'école de l'absence ou du retard de leur enfant;
- se familiarisent avec le Code de conduite provincial, le code de conduite du Conseil et les règles de l'école;
- encouragent et aident leur enfant à suivre les règles de comportement;
- collaborent avec les membres du personnel de l'école pour toute question relative au comportement de leur enfant.

Partenaires communautaires

Il est possible de consolider les partenariats existants et d'en établir de nouveaux avec des membres de la collectivité et des organismes communautaires. Les organismes communautaires offrent des ressources auxquelles les conseils scolaires peuvent faire appel pour assurer la prestation de programmes de prévention ou d'intervention. Les membres de la collectivité doivent appuyer et respecter le Code de conduite du Conseil et les règles énoncées par les écoles locales.

Services policiers

Les services policiers jouent un rôle essentiel pour rendre nos écoles et nos communautés plus sécuritaires. Ils enquêtent sur les incidents, conformément aux protocoles d'intervention policière établis avec le Conseil scolaire du Grand Nord. Les protocoles se fondent sur un modèle provincial élaboré par le ministère du Soliciteur Solliciteur général et le ministère de l'Éducation.

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm

COMMUNICATION DU CODE DE CONDUITE

Le Conseil se charge d'établir une procédure de communication du Code de conduite provincial, du Code de conduite du Conseil et des codes de conduite de ses écoles à l'intention des parents, des membres de son personnel, des élèves et des membres de la communauté scolaire afin que ces derniers s'engagent à respecter et faire respecter ces codes de conduite et l'appuient dans sa responsabilité de les mettre en œuvre. Cette communication doit inclure :

- De l'information sur la manière pour signaler un cas de comportement inacceptable;

a mis en forme : Police :Non Italique



CONSEIL SCOLAIRE DU GRAND NORD

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE : B-004 (1)

SECURITEE DANS LES ECOLES – CODE DE CONDUITE

Approuvée : le 16 octobre 2013, le 23 février 2017

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2022

Modifiée : Le 22 mars 2018, le 6 novembre 2018, le 25 septembre 2019, le 24 février 2021, le 12 février 2024, le 28 août 2024

Page 13 sur

14

- [Une notification annuelle aux parents et aux élèves leur rappelant les restrictions et les exigences relatives à l'utilisation des appareils mobiles personnels des élèves et les conséquences en cas de non-conformité.](#)

[Le Conseil affiche des panneaux aux entrées des écoles et autres endroits visibles qui reflètent les attentes du Code de conduite provincial en matière de comportement.](#)

[Le Conseil met sa ligne de conduite et ses directives administratives relatives au Code de conduite sur le site Web du Conseil.](#)

[Si le Conseil conclue une entente avec une autre personne ou entité pour l'utilisation d'une de ses écoles, il inclut dans cette entente une exigence voulant que la personne ou l'entité respecte les normes qui sont compatibles avec le code de conduite et les lignes de conduite connexes.](#)

RÉVISION DU CODE DE CONDUITE DU CONSEIL

[Le Conseil doit réviser son code de conduite périodiquement \(au minimum tous les trois ans\) et doit impliquer dans ce processus les parents ou tuteurs des élèves, les élèves, les membres du personnel, les bénévoles travaillant dans les écoles, les conseils d'école et les membres de la communauté. Il devrait également solliciter les commentaires du Comité de participation des parents, du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté, du Comité consultatif sur l'éducation autochtone et d'organismes et d'autres partenaires compétents. De plus, il doit s'assurer que les changements apportés à son code de conduite soient répercutés dans les codes de conduite de ses écoles.](#)

RÉFÉRENCES

[Code des droits de la personne de l'Ontario](#)

[Loi sur la santé et la sécurité au travail](#)

[Loi sur l'éducation de l'Ontario](#)

[Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée](#)

[Modèle provincial de protocole local entre la police et le conseil scolaire, 2015](#)

[Politique/Programmes Note n°119 Élaboration et mise en œuvre de politiques d'équité et d'éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario](#)

[Politique/Programmes Note n°120 Signalement des incidents violents au ministère de l'Éducation](#)

[Politique/Programmes Note n°128 Code de conduite provincial et codes de conduite](#)

a mis en forme : Normal, Ne pas ajuster l'espace entre le texte latin et asiatique, Ne pas ajuster l'espace entre le texte et les nombres asiatiques

a mis en forme : Police :Gras

a mis en forme : Police :Non Gras, Italique



CONSEIL SCOLAIRE DU GRAND NORD

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE : B-004 (1)

SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES – CODE DE CONDUITE

Approuvée : le 16 octobre 2013, le 23 février 2017

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2022

Modifiée : Le 22 mars 2018, le 6 novembre 2018, le 25 septembre 2019, le 24 février 2021, le 12 février 2024, le 28 août 2024

Page 14 sur

14

des conseils scolaires

Politique/Programmes Note n° 144 Prévention de l'intimidation et intervention

Politique/Programmes Note n° 145 Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves

Politiques et directives administratives afférentes du Conseil :

- B-004 Sécurité dans les écoles
 - B-004 (2) Prévention de l'intimidation et intervention
 - B-004 (3) Discipline progressive
 - B-004 (5) Suspension et renvoi

L'utilisation du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.

a mis en forme

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm



Approuvée : le 11 février 2014

Révisée (Comité LDC) : le 11 février 2014

Modifiée : le 6 novembre 2018, 25 septembre 2019

Page 1 de 11

Le code de conduite du CSPGNO régit la conduite de tous les membres de la communauté scolaire, c'est-à-dire les élèves, les personnes employées par le Conseil, les parents, les tuteurs, les tutrices, les bénévoles, les bienfaitrices et les bienfaiteurs ainsi que toutes les personnes qui se trouvent sur les lieux scolaires, incluant le terrain de l'école, les autobus scolaires et tout autre endroit où se déroule une activité autorisée par l'école ou par le Conseil.

Certaines sections du présent Code de conduite s'adressent particulièrement aux élèves inscrits dans les écoles du Conseil.

À L'INTENTION DE TOUS LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE

1. Normes de comportement

- 1.1 Des moyens pacifiques sont utilisés en tout temps pour résoudre les conflits entre les membres de la communauté scolaire.
- 1.2 L'agressivité physique ou verbale s'avère inacceptable dans un milieu scolaire. Des relations interpersonnelles qui visent la bonne entente et la solution de problèmes conviennent davantage à un lieu d'apprentissage où tous les membres travaillent vers l'atteinte d'objectifs communs.
- 1.3 Les insultes, le manque de respect et les autres actes blessants portent atteinte à la dignité de la personne et nuisent à l'apprentissage et à l'enseignement. Les membres de la communauté scolaire ont la responsabilité de maintenir un climat où l'on règle les conflits dans le respect et la civilité.
- 1.4 Le langage vulgaire, les blasphèmes, les menaces et le harcèlement sous toutes ses formes portent atteinte à la dignité de la personne et sont interdits sur les lieux scolaires.
- 1.5 De la même façon, la propriété des personnes et de l'école est traitée avec respect. Le vol et le vandalisme sont des actes de violence et ne sont pas tolérés sur les lieux scolaires.
- 1.6 Une loi provinciale interdit l'usage du tabac, des cigarettes électroniques et du cannabis sur les lieux scolaires. Toute personne qui se retrouve sur la propriété d'une école doit respecter cette loi sous peine d'amende. De même,



Approuvée : le 11 février 2014

Révisée (Comité LDC) : le 11 février 2014

Modifiée : le 6 novembre 2018, 25 septembre 2019

Page 2 de 11

~~le Conseil interdit l'usage du tabac, des cigarettes électroniques et du cannabis sur les lieux scolaires.~~

~~1.7 La possession, l'usage ou la menace d'utiliser une arme, canif, couteau, munitions ou tout objet qui peut blesser, mettent la sécurité d'autrui et sa propre sécurité en danger et ne sont pas tolérés.~~

~~1.8 De même, l'utilisation d'allumettes ou d'un briquet sur les lieux scolaires est interdite.~~

~~1.9 L'alcool, le cannabis et les drogues illicites créent une dépendance et constituent un danger pour la santé. Les écoles du Conseil collaboreront avec la police et les organismes de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie pour promouvoir des stratégies de prévention et, le cas échéant, pour intervenir auprès des personnes qui ont en leur possession de l'alcool ou des drogues illicites ou sont sous l'influence de ces substances alors qu'elles se trouvent sur les lieux scolaires.~~

~~2. Respect, civilité et civisme~~

~~Lorsqu'ils se retrouvent sur les lieux scolaires, les membres de la communauté scolaire **doivent** :~~

~~2.1 respecter et promouvoir, par leurs dires et par leurs manières d'agir, les valeurs fondamentales du Conseil et de ses écoles reliées à la francophonie;~~

~~2.2 respecter les lois fédérales et provinciales, les règlements municipaux, les politiques du Conseil et les règlements des écoles;~~

~~2.3 faire preuve d'honnêteté et d'intégrité;~~

~~2.4 démontrer de la tolérance pour les différences chez les autres personnes et respecter leurs idées et leurs opinions;~~

~~2.5 respecter les personnes en situation d'autorité;~~

~~2.6 traiter toute personne avec dignité et respect en tout temps, surtout en cas de désaccord;~~



Approuvée : le 11 février 2014

Révisée (Comité LDC) : le 11 février 2014

Modifiée : le 6 novembre 2018, 25 septembre 2019

Page 3 de 11

~~2.7 respecter les autres et les traiter avec équité sans égard à leur race, à leur ascendance, à leur lieu d'origine, à leur couleur, à leur origine ethnique, à leur citoyenneté, à leur religion, à leur sexe, à leur orientation sexuelle, à leur âge ou à leur handicap;~~

~~2.8 respecter les droits des autres;~~

~~2.9 prendre soin des biens de l'école et d'autrui et les respecter;~~

~~2.10 prendre des mesures appropriées pour aider les personnes dans le besoin;~~

~~2.11 respecter le droit de toute personne de travailler dans un lieu où elle se sent en sécurité et où le climat est propice à l'apprentissage et à l'enseignement;~~

~~2.12 respecter le présent Code de conduite du Conseil et le code de conduite de l'école.~~

~~2.13 Actions interdites sur les lieux scolaires~~

~~*Lorsqu'ils se trouvent sur les lieux scolaires, les membres de la communauté scolaire ne doivent pas contrevenir aux directives du Conseil, en particulier en se livrant aux actions suivantes :*~~

~~2.13.1 *Armes :*~~

~~2.13.1.1 avoir en sa possession une arme à feu ou toute autre arme ainsi que des munitions telles des cartouches ou de la poudre à fusil ou tout autre matériel qui peut entraîner des blessures sérieuses;~~

~~2.13.1.2 utiliser un objet pour menacer ou intimider une autre personne;~~

~~2.13.1.3 causer des blessures à autrui avec un objet.~~



Approuvée : le 11 février 2014

Révisée (Comité LDC) : le 11 février 2014

Modifiée : le 6 novembre 2018, 25 septembre 2019

Page 4 de 11

~~2.13.2 Alcool et drogues :~~

~~2.13.2.1 avoir en sa possession de l'alcool, de cannabis (sauf pour le cannabis thérapeutique) ou des drogues illicites;~~

~~2.13.2.2 être sous l'influence de ces substances;~~

~~2.13.2.3 en fournir aux autres.~~

~~2.13.3 Agressions physiques :~~

~~2.13.3.1 régler les différends en livrant des coups et en se querellant;~~

~~2.13.3.2 infliger des blessures à d'autres personnes;~~

~~2.13.3.3 encourager une autre personne à se quereller ou à infliger des blessures.~~

~~2.13.4 Agressions psychologiques :~~

~~2.13.4.1 proférer des menaces à l'endroit d'autres personnes;~~

~~2.13.4.2 harceler d'autres personnes par leurs paroles ou par leurs gestes;~~

~~2.13.4.3 proférer des injures ou des blasphèmes envers d'autres personnes.~~

~~2.13.5 Dommages à la propriété :~~

~~2.13.5.1 causer du dommage volontaire à la propriété de l'école ou du Conseil;~~

~~2.13.5.2 causer du dommage volontaire aux biens d'autrui.~~



Approuvée : le 11 février 2014

Révisée (Comité LDC) : le 11 février 2014

Modifiée : le 6 novembre 2018, 25 septembre 2019

Page 5 de 11

À L'INTENTION SPÉCIFIQUE DES ÉLÈVES INSCRITS DANS LES ÉCOLES DU
CONSEIL

- ~~2.14 Dans nos écoles de langue française et sur les lieux scolaires, le **français** est la langue officielle utilisée en tout temps, sauf pendant les cours d'anglais.~~
- ~~2.15 **Une tenue vestimentaire appropriée et la propreté sur sa personne** favorisent des normes de conduite élevées et un climat d'apprentissage positif, sain et sécuritaire. Les élèves doivent se conformer à la ligne de conduite du Conseil, *Tenue vestimentaire des élèves* ainsi qu'au *Code vestimentaire* de leur école.~~
- ~~2.16 **L'assiduité et la ponctualité** sont nécessaires à l'excellence scolaire et au bon déroulement des classes. Les parents encourageront leurs enfants en ce sens et veilleront à ce que les règlements de l'école en ce qui concerne les absences et les retards soient respectés.~~
- ~~2.17 **Une bonne conduite en salle de classe** et sur les lieux scolaires favorise le climat d'apprentissage pour tous les élèves et permet un enseignement sans interruption. Les élèves collaborent à maintenir un climat de travail en écoutant attentivement, en participant activement ou en complétant les assignations en silence, selon les exigences de la tâche demandée. De plus, les élèves doivent, en tout temps, traiter les enseignantes et les enseignants et toute personne en autorité avec **respect et courtoisie**.~~
- ~~2.18 **L'étude, les travaux de recherche, les projets et les devoirs** sont des composantes importantes de l'apprentissage. Le Conseil s'attend à ce que tous les élèves respectent les exigences de l'école en ce qui concerne le travail en salle de classe et les suivis à la maison.~~



Approuvée : le 11 février 2014

Révisée (Comité LDC) : le 11 février 2014

Modifiée : le 6 novembre 2018, 25 septembre 2019

Page 6 de 11

2. ~~Respect, civilité et civisme (suite)~~

- ~~2.19 Le succès scolaire vient couronner les efforts assidus, l'étude et la diligence au travail. Les évaluations doivent représenter le niveau de rendement réel de l'élève afin que l'on puisse lui procurer l'aide et les ressources appropriées à ses besoins. En ce sens, le plagiat et toute forme de tricherie dans les devoirs, les travaux et les tests viennent entraver le progrès de l'élève et sont strictement défendus.~~
- ~~2.20 La technologie vient enrichir le programme scolaire. Le Conseil met à la portée du personnel et des élèves, des ordinateurs et autre équipement dispendieux. Il incombe aux utilisatrices et aux utilisateurs de suivre les règles d'utilisation de ces instruments et d'observer les mesures sécuritaires indiquées, le cas échéant.~~
- ~~2.21 L'utilisation de l'internet est intégrée à certains cours et peut aider l'élève dans ses travaux de recherche. Le protocole de l'école relié à l'usage de l'internet doit être strictement respecté.~~
- ~~2.22 Le port des espadrilles et du costume approprié est obligatoire pendant les périodes d'éducation physique, sauf indication contraire de la directrice ou du directeur d'école. Les bijoux qui peuvent causer des accidents doivent être enlevés et déposés en un lieu sécuritaire pendant ces cours. Les mesures de sécurité doivent également être observées lors des jeux et des joutes sportives qui ont lieu en plein air.~~
- ~~2.23 Dans les laboratoires de sciences, certaines expériences requièrent l'utilisation de produits chimiques et d'instruments qui peuvent causer des blessures s'ils ne sont pas manipulés avec précaution. Le plus grand sérieux et l'observation de toutes les directives sont absolument essentiels pendant ces cours.~~
- ~~2.24 Les livres, les revues, les images et autres objets visuels apportés à l'école doivent refléter la décence et le bon goût.~~
- ~~2.25 Lors d'excursions scolaires, tous les élèves doivent faire preuve d'une conduite exemplaire. En plus d'assurer ainsi leur sécurité et celle des autres, les élèves qui participent à ces activités doivent démontrer leur fierté de pouvoir représenter le Conseil et leur école lors de sorties publiques.~~



Approuvée : le 11 février 2014

Révisée (Comité LDC) : le 11 février 2014

Modifiée : le 6 novembre 2018, 25 septembre 2019

Page 7 de 11

3. ~~Conséquences reliées aux infractions~~

~~Les infractions reliées aux codes de conduite du Conseil ou de l'école sont traitées de façon à maintenir un climat harmonieux et sain dans les écoles tout en assurant l'équité ainsi que la sécurité et les droits de toutes les personnes impliquées.~~

~~Les enseignantes et les enseignants sont les premiers responsables du maintien du bon ordre et de la discipline dans leur salle de classe. Les conséquences aux infractions reliées au comportement en salle de classe sont sujettes au *Code de conduite de l'école* et au présent *Code de conduite du Conseil* ainsi qu'à la ligne de conduite du Conseil relative à la discipline et au règlement administratif afférent.~~

~~Le personnel et les bénévoles ayant été mandatés par la directrice ou le directeur d'école de faire la surveillance lors d'activités se déroulant à l'extérieur des salles de classe sont responsables d'assurer la sécurité des élèves et de toute autre personne participant à ces activités. Les conséquences aux infractions reliées au comportement hors de la salle de classe sont sujettes au *Code de conduite de l'école* et au présent *Code de conduite* ainsi qu'à la ligne de conduite relative à la discipline et au règlement administratif afférent.~~

4. ~~Rôle et responsabilités~~

4.1 ~~Le Conseil oriente ses écoles de manière à assurer l'excellence, la responsabilité et le succès dans le système d'éducation. Afin d'atteindre ses objectifs, le Conseil :~~

4.1.1 ~~adopte des politiques qui déterminent comment ses écoles mettent en oeuvre et appliquent le *Code de conduite provincial* et les règlements pris en application de la *Loi sur l'éducation de l'Ontario* concernant les normes provinciales en matière de respect, de civilité, de civisme et de sécurité physique;~~

4.1.2 ~~sollicite des commentaires de la part des conseils d'école et réexamine ses politiques reliées à la sécurité sur les lieux scolaires en consultation avec les conseils d'école, le personnel, les élèves, les parents, les tuteurs, les tutrices, les bénévoles et les autres membres de la communauté scolaire;~~



Approuvée : le 11 février 2014

Révisée (Comité LDC) : le 11 février 2014

Modifiée : le 6 novembre 2018, 25 septembre 2019

Page 8 de 11

- 4.1.3 ~~établit un processus pour communiquer clairement le *Code de conduite provincial* et le *Code de conduite du Conseil* aux parents, aux élèves et aux membres du personnel, de manière à assurer leur engagement et leur appui;~~
- 4.1.4 ~~veille à l'application d'une stratégie efficace d'intervention à la suite d'une infraction aux normes en matière de respect, de civilité, de civisme et de sécurité physique;~~
- 4.1.5 ~~offre à tous les membres du personnel la possibilité d'acquérir les connaissances, les compétences et les attitudes nécessaires pour favoriser et maintenir l'excellence scolaire et un climat d'apprentissage et d'enseignement sécuritaire.~~

4. ~~Rôle et responsabilités (suite)~~

- 4.2 ~~Selon les directives du Conseil, les **directions d'école** assument la responsabilité du fonctionnement quotidien de leur école. Dans l'accomplissement de leurs tâches, les directions d'école :~~
 - 4.2.1 ~~font preuve d'attention et d'engagement envers l'excellence scolaire et envers un climat d'enseignement et d'apprentissage sécuritaire;~~
 - 4.2.2 ~~rendent tous les élèves et tous les membres de leur personnel responsable de leur comportement et de leurs actes;~~
 - 4.2.3 ~~communiquent régulièrement et de façon significative avec les parents, les tuteurs, les tutrices et les autres membres de la communauté scolaire;~~
 - 4.2.4 ~~établissent un processus pour communiquer clairement le *Code de conduite de l'école* aux parents, aux tuteurs et tutrices ainsi qu'aux membres du personnel et aux élèves afin d'assurer leur engagement et leur appui.~~
- 4.3 ~~Sous l'égide de la direction d'école, le **personnel enseignant et les autres membres du personnel** maintiennent l'ordre dans l'école et exigent de tous qu'ils se conforment aux normes les plus élevées en matière de comportement respectueux et responsable.~~



Approuvée : le 11 février 2014

Révisée (Comité LDC) : le 11 février 2014

Modifiée : le 6 novembre 2018, 25 septembre 2019

Page 9 de 11

~~En tant que modèles, les membres du personnel enseignant appuient les normes élevées de comportement lorsqu'ils :~~

~~4.3.1 aident les élèves à réaliser leur plein potentiel et à accroître leur confiance en soi;~~

~~4.3.2 communiquent régulièrement et de manière significative avec les parents, les tuteurs, les tutrices;~~

~~4.3.3 appliquent à tous les élèves les mêmes normes en matière de comportement;~~

~~4.3.4 font preuve de respect envers les élèves, le personnel et les parents, les tuteurs, les tutrices;~~

~~4.3.5 préparent les élèves à assumer pleinement leurs responsabilités civiques.~~

~~4.4 Les élèves doivent être respectueux envers eux-mêmes et envers autrui. De même, les élèves doivent assumer leurs responsabilités civiques et leurs responsabilités d'élèves en se conformant, sur les lieux scolaires, à des normes de comportement élevées.~~

~~Les élèves font preuve de respect et de responsabilité lorsqu'ils :~~

~~4.4.1 arrivent à l'école à temps, bien préparés et prêts à apprendre;~~

~~4.4.2 sont respectueux envers eux-mêmes, envers autrui et envers les personnes en situation d'autorité;~~

~~4.4.3 s'abstiennent d'apporter à l'école tout objet comportant des risques pour la sécurité d'autrui;~~

~~4.4.4 assument la responsabilité de leurs propres actes;~~

~~4.4.5 respectent le Code de conduite et les règlements de leur école.~~

~~4.4.6 L'utilisation d'appareils mobiles personnels pendant les heures d'enseignement est seulement permise dans les situations suivantes :~~



Approuvée : le 11 février 2014

Révisée (Comité LDC) : le 11 février 2014

Modifiée : le 6 novembre 2018, 25 septembre 2019

Page 10 de 11

- ~~• à des fins éducatives, selon les directives de l'enseignante ou l'enseignant, ou de l'éducatrice ou l'éducateur de la petite enfance;~~
- ~~• à des fins médicales et de santé;~~
- ~~• pour appuyer les besoins particuliers en matière d'éducation.~~

~~4.5 Les parents, les tuteurs, les tutrices jouent un rôle important dans l'éducation de leurs enfants et ont le devoir d'appuyer les efforts du personnel de l'école visant à maintenir un climat d'apprentissage sécuritaire et sain pour tous les élèves.~~

~~— Les parents, les tuteurs, les tutrices assument leurs responsabilités en tant que membres essentiels de la communauté scolaire lorsqu'ils :~~

- ~~4.5.1 s'intéressent activement au travail et à la réussite scolaire de leur enfant;~~
- ~~4.5.2 communiquent régulièrement avec l'école;~~
- ~~4.5.3 aident leur enfant à être propre, vêtu convenablement et préparé pour l'école;~~
- ~~4.5.4 veillent à l'assiduité et à la ponctualité de leur enfant;~~
- ~~4.5.5 avertissent rapidement l'école de l'absence ou du retard de leur enfant;~~
- ~~4.5.6 se familiarisent avec les codes de conduite de l'école et du Conseil;~~
- ~~4.5.7 encouragent et aident leur enfant à suivre les règles de comportement;~~
- ~~4.5.8 aident le personnel de l'école à traiter des questions de discipline ;~~
- ~~4.5.9 évitent de communiquer par l'entremise d'un appareil mobile personnel avec son enfant pendant les heures d'enseignement.~~



Approuvée : le 11 février 2014

Révisée (Comité LDC) : le 11 février 2014

Modifiée : le 6 novembre 2018, 25 septembre 2019

Page 11 de 11

4. ~~Rôle et responsabilités (suite)~~

4.6 ~~La police et les membres de la communauté~~ sont des partenaires essentiels qui appuient les efforts du Conseil visant à assurer la sécurité de toutes les personnes sur les lieux scolaires.

~~La police~~ collabore avec les écoles à promouvoir une conduite qui dénote le respect des personnes et de la propriété.

~~La police~~ intervient dans les écoles suite à une requête de la direction d'école qui justifie une intervention policière.

~~La police~~ enquête sur les incidents conformément à la loi de l'éducation de l'Ontario, au *Protocole d'entente entre la police et le Conseil* ou le *protocole communautaire d'évaluation de la menace*.

~~Les membres de la communauté~~ appuient et respectent le présent *Code de conduite du Conseil* et les règlements des écoles. De plus, ils respectent l'interdiction d'utiliser un appareil mobile personnel pendant les heures d'enseignement.



APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT L'ALCOOL, LE TABAC, LES CIGARETTES ÉLECTRONIQUES, LE CANNABIS RÉCRÉATIF ET LES PRODUITS CONNEXES AINSI QUE LES DROGUES ILLICITES

Contexte

La présente annexe définit les mécanismes d'application pour lutter contre la possession, l'usage et la fourniture de tabac, de cigarettes électroniques, de produits à base de nicotine, de cannabis récréatif, d'alcool et de drogues illicites.

Codes de conduite

Selon les normes en matière de comportement énoncées dans le Code de conduite provincial et du Conseil, on précise que les membres de la communauté scolaire ne doivent pas:

1. Être en possession d'alcool, de cannabis (à moins qu'il s'agisse d'une personne autorisée à consommer du cannabis pour des fins thérapeutiques) ou de drogues illicites. Pour les élèves, cela inclut également d'avoir en leur possession des cigarettes électroniques et des produits du tabac et de la nicotine;
2. Consommer, ou être sous l'influence de l'alcool, du cannabis (à moins que la personne soit autorisée à consommer du cannabis à des fins thérapeutiques), du tabac, des cigarettes électroniques ou de drogues illicites ou de produits apparentés;
3. Fournir à d'autres personnes de l'alcool, des drogues illicites, des produits du tabac, des cigarettes électroniques, du cannabis et des produits apparentés.

Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée

De plus, la *Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée* interdit de fumer (tabac et cannabis) et d'utiliser des cigarettes électroniques (vapotage) dans les écoles, sur les terrains des écoles et dans tous les espaces publics situés à moins de 20 mètres de ces terrains. Quiconque fume ou vapote sur la propriété de l'école est coupable d'une infraction et, s'il est reconnu coupable, s'expose à une amende en vertu de la *Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée*.

La *Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée* interdit également la vente et la fourniture de tabac ou de cigarettes électroniques à toute personne de moins de 19 ans. Quiconque vend ou fournit du tabac ou une cigarette électronique à une personne de moins de 19 ans est coupable d'une infraction et, s'il est reconnu coupable, s'expose à



une amende en vertu de la *Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée*.

Conséquences à la violation de la loi et aux Codes de conduite

Toute violation à la *Loi 2017 favorisant un Ontario sans fumée* ou à l'une ou l'autre des normes de comportement des codes de conduite provincial et du Conseil ne sera pas tolérée et fera l'objet d'un suivi attentif et attentionné.

Toute personne, élève, membre du personnel, qui enfreint la ligne de conduite ou les directives administratives relatives à la *Sécurité dans les écoles* ainsi que les lois et les politiques provinciales applicables peut, selon le cas et la gravité de la situation, faire face à une amende en vertu de la *Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée* et des mesures disciplinaires pouvant mener jusqu'au renvoi.

Dans le cas d'un comportement inapproprié chez les élèves, le Conseil appliquera les lois et politiques provinciales applicables, y compris la note Politique/Programmes n°145 (*Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves*), les lignes de conduite du Conseil et directives administratives ainsi que les protocoles locaux entre les services de police et le Conseil concernant la notification obligatoire et discrétionnaire des incidents à la police.

Au minimum, si un élève est trouvé en possession de tabac, de cigarettes électroniques, de produits à base de nicotine, de cannabis récréatif, d'alcool et de drogues illicites, l'élève devra remettre le ou les objets à l'éducateur ou à l'administrateur. Des mesures correctives et des mesures de soutien comportant des possibilités d'apprentissage qui renforcent un comportement positif tout en aidant l'élève à faire de meilleurs choix devraient être offertes. Dans certains cas, une suspension peut s'avérer utile.

Dans le cas d'un comportement inapproprié chez les membres du personnel et toute autre personne notamment les bénévoles et visiteurs, le Conseil appliquera les lois et politiques provinciales, les lignes de conduite et les directives administratives du Conseil et appliquera les mesures disciplinaires appropriées selon le cas, y compris le signalement aux ordres de réglementation des professions compétents.

Gestion des objets ou des substances saisis

Tous les objets ou substances confisqués devraient être remis immédiatement au bureau de la direction d'école. Il faut éviter de manipuler les substances et les objets inutilement. Selon le cas, les objets ou substances confisqués peuvent être remis aux parents, tuteurs ou aux services de police.



Avis aux parents ou tuteurs

Si un élève est trouvé en possession de tabac, de cigarettes électroniques, de produits à base de nicotine, de cannabis récréatif, d'alcool et de drogues illicites, les parents ou tuteurs doivent en être informés.

Toutefois, aux termes du paragraphe 300.3(3) de la *Loi sur l'éducation*, la direction d'école ne doit pas aviser le père, la mère ou le tuteur d'un élève si elle est d'avis que cette personne risquerait de ce fait de causer à l'élève un préjudice tel que l'avis n'est pas dans l'intérêt véritable de celui-ci.

Les parents ou tuteurs n'ont pas à être informés si l'élève est majeur ou si l'élève âgé de 16 ou 17 ans s'est soustrait à l'autorité parentale.

Références

Code des droits de la personne de l'Ontario

Loi sur la santé et la sécurité au travail

Loi sur l'éducation de l'Ontario

Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée

Modèle provincial de protocole local entre la police et le conseil scolaire, 2015

Politique/Programmes Note n°119 Élaboration et mise en œuvre de politiques d'équité et d'éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario

Politique/Programmes Note n°120 Signalement des incidents violents au ministère de l'Éducation

Politique/Programmes Note n°128 Code de conduite provincial et codes de conduite des conseils scolaires

Politique/Programmes Note n°144 Prévention de l'intimidation et intervention

Politique/Programmes Note n°145 Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves

Ligne de conduite et directives administratives afférentes du Conseil :

- *B-004 Sécurité dans les écoles*

L'utilisation du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.



UTILISATION DES APPAREILS MOBILES PERSONNELS ET ACCÈS AUX MÉDIAS SOCIAUX

Contexte

La présente annexe définit l'application des restrictions pour les élèves et les membres de la communauté scolaire sur l'utilisation des appareils mobiles personnels et des médias sociaux énoncées dans le Code de conduite.

Codes de conduite

Selon les normes en matière de comportement énoncées dans les Codes de conduite provincial et du Conseil on précise qu'aucun membre de la communauté scolaire, y compris les éducateurs, ne doit utiliser d'appareils mobiles personnels pendant les heures d'enseignement, sauf dans les circonstances suivantes :

- À des fins éducatives, selon les directives d'un éducateur;
- À des fins médicales et de santé;
- Pour répondre à des besoins éducatifs spéciaux;
- À des fins liées au travail.

Le Code de conduite provincial exige également que le Conseil restreigne l'accès des élèves à toutes les plateformes de réseaux sociaux sur les réseaux scolaires et sur les appareils scolaires.

Restrictions relatives à l'utilisation des appareils mobiles personnels des élèves

Les appareils mobiles personnels des élèves de la 7^e à la 12^e année des écoles secondaires doivent être rangés hors de vue et éteints ou mis en mode silencieux pendant les heures d'enseignement sauf lorsque leur utilisation est explicitement autorisée par l'éducateur dans les circonstances prévues dans le Code de conduite du Conseil.

Pour les élèves de 8^e année et moins des écoles élémentaires, les appareils mobiles personnels des élèves doivent être rangés hors de vue et éteints ou mis en mode silencieux tout au long de la journée d'enseignement sauf lorsque leur utilisation est explicitement autorisée par l'éducateur dans les circonstances prévues dans le Code de conduite du Conseil.



Restrictions relatives à l'utilisation des appareils mobiles personnels des membres de la communauté scolaire

Les éducateurs ne doivent pas utiliser d'appareils mobiles personnels pendant les heures d'enseignement, y compris les périodes de surveillance ou d'autres périodes en présence des élèves sauf explicitement à des fins liées au travail.

Obligation en vertu du *Code des droits de la personne de l'Ontario*

Le Conseil a une obligation en vertu du *Code des droits de la personne de l'Ontario* de fournir les adaptations nécessaires aux élèves et aux membres du personnel du Conseil, y compris les éducateurs. Si un élève ou un membre du personnel du Conseil a besoin d'utiliser un appareil mobile personnel comme mesure d'adaptation en vertu du *Code des droits de la personne*, le Conseil est tenu de permettre cette mesure.

Responsabilités de l'école

L'école doit envoyer une notification annuelle aux parents/tuteurs et aux élèves leur rappelant les restrictions et les exigences relatives à l'utilisation des appareils mobiles personnels des élèves et les conséquences en cas de non-conformité.

L'école doit également rappeler aux membres du personnel les attentes et les responsabilités des élèves, du personnel scolaire et de la communauté scolaire en vertu de la Directive administrative B-004(1) *Code de conduite du Conseil*.

L'école doit outiller son personnel et mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière de gestion de classe liée à l'utilisation responsable de la technologie.

Conséquences au non-respect des restrictions d'utilisation par les élèves

L'élève est responsable de son appareil mobile personnel, de la façon dont il l'utilise et des conséquences du non-respect des restrictions d'utilisation.

Pour les écoles secondaires ayant des élèves de la 7^e à la 12^e année :

Si un éducateur voit un appareil mobile personnel qui n'est pas rangé hors de vue, il doit exiger que l'appareil soit remis pour la période d'enseignement et que l'appareil soit placé, par l'élève, dans un espace de rangement à un endroit de la salle de classe



désigné par l'éducateur. L'appareil est rendu à l'élève à la fin de la période d'enseignement.

Si l'élève ne remet pas son appareil mobile personnel lorsqu'exigé, il doit être envoyé au bureau de la direction d'école. Le téléphone sera placé dans un espace de rangement sécurisé qui est désigné par la direction d'école. La direction d'école a le pouvoir discrétionnaire, en vertu de la note Politique/Programme n°145 (Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves), d'envisager une gamme de réponses pour lutter contre ce comportement, y compris la suspension. Les attentes et les conséquences en cas de non-conformité sont clairement énoncées dans le code de conduite de l'école.

La restriction de l'accès d'un appareil mobile personnel à un élève ne doit pas se poursuivre au-delà de la fin des activités d'enseignement de la journée.

Pour les écoles élémentaires ayant des élèves de maternelle à 6^e année ou de maternelle à 8^e année:

Si un éducateur voit un appareil mobile personnel qui n'est pas rangé hors de vue, il doit exiger que l'appareil soit remis pour la journée d'enseignement et que l'appareil soit placé, par l'élève, dans un espace de rangement sécurisé à un endroit désigné au bureau de la direction d'école. L'appareil est rendu à l'élève à la fin de la journée scolaire.

Si l'élève ne remet pas son appareil mobile personnel lorsqu'exigé, la direction d'école a le pouvoir discrétionnaire, en vertu de la note Politique/Programme n°145 (Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves), d'envisager une gamme de réponses pour lutter contre ce comportement, y compris la suspension. Les attentes et les conséquences en cas de non-conformité sont clairement énoncées dans le code de conduite de l'école.

La restriction de l'accès d'un appareil mobile personnel à un élève ne doit pas se poursuivre au-delà de la fin des activités d'enseignement de la journée.

Conséquences aux modalités d'utilisation des appareils mobiles personnels par les membres de la communauté scolaire

Chaque membre de la communauté scolaire est responsable de son appareil mobile personnel, de la façon dont il l'utilise et des conséquences du non-respect des restrictions d'utilisation.



Toute violation aux restrictions d'utilisation par un membre de la communauté scolaire pourra entraîner l'imposition de diverses mesures administratives ou disciplinaires selon les circonstances.

Restriction de l'accès aux réseaux sociaux sur les réseaux scolaires

L'accès à toutes les plateformes de réseaux sociaux sur les réseaux scolaires et sur les appareils scolaires est restreint.

Références

Code des droits de la personne de l'Ontario

Loi sur l'éducation de l'Ontario

Modèle provincial de protocole local entre la police et le conseil scolaire, 2015

Politique/Programmes Note n°119 Élaboration et mise en œuvre de politiques d'équité et d'éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario

Politique/Programmes Note n°120 Signalement des incidents violents au ministère de l'Éducation

Politique/Programmes Note n°128 Code de conduite provincial et codes de conduite des conseils scolaires

Politique/Programmes Note n°144 Prévention de l'intimidation et intervention

Politique/Programmes Note n°145 Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves

Ligne de conduite et directives administratives afférentes du Conseil :

- *B-004 Sécurité dans les écoles*
 - *B-004 (1) Code de conduite*
 - *B-004 (2) Prévention de l'intimidation et intervention*
 - *B-004 (3) Discipline progressive*
 - *B-004 (5) Suspension et renvoi*

L'utilisation du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.